

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
du 1er au 17 mars 2011

09

**Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ou sur le site Internet de la préfecture
www.ariège.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE
DU 1^{ER} AU 17 MARS 2011

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Mis en ligne le 17/03/2011

Site Internet : www.ariège.gouv.fr

CERTIFIÉ CONFORME

***P/Le préfet et par délégation
L'adjointe au chef de la mission de la
coordination
interministérielle***

Signé : Chrystel ANDRIEUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE DU 1^{ER} AU 17 MARS 2011

SOMMAIRE

SERVICES RÉGIONAUX :

➤ DRAC Midi-Pyrénées

- Arrêté portant attribution de licences d'entrepreneur de spectacles (25/02/2011)

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE :

➤ Direction des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques

Élections et police administrative

- Arrêté préfectoral portant agrément d'un agent de recherches privées et autorisation de fonctionnement de cette activité – Michel BACQUE (09/03/2011)
- Arrêté préfectoral portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue – EURL AXESS TAXIS (09/03/2011)

Collectivités locales et expertise juridique

- Arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation éducative (SIVE) de Saint-Quentin la Tour, Belloc, Camon, Lagarde, et Troye d'Ariège (10/03/2011)

SERVICES DÉCONCENTRÉS :

➤ Direction Départementale des Territoires (DDT)

- Arrêté préfectoral fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement dans le département de l'Ariège (28/02/2011)
- Autorisation n° 110008 pour l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique concernant le projet d'effacement du réseau aérien BTA du village et modification du P1 Bourg (2ème tranche), dans la commune de Siguer (03/03/2011)
- Autorisation n° 110009 pour l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique concernant le projet de raccordement aéro souterrain HTA et BT du P7 Jean Blanc et renforcement du réseau aérien BT , dans la commune des Pujols (03/03/2011)

- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à la SCEA DE BROQUE (03/01/2011)
- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à Aude CHERTIER (03/01/2011)
- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à Didier PETIT (21/02/2011)
- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à Romain RAUFASTE (21/02/2011)
- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à Philippe VIDAL (21/02/2011)
- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à GAEC Bouche Lagrange et Jérôme BOUCHE (21/02/2011)
- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à Christian CAZENEUVE (21/02/2011)
- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à l'EARL de Moulet(21/02/2011)
- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à Jean-Marc AMARDEILH (21/02/2011)
- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à Jérôme ARTAUD (21/02/2011)
- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à Agnès GERINEC (21/02/2011)
- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à Gilbert MASCARENÇ (21/02/2011)
- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à Patrick GRILLON (21/02/2011)
- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à Alain GERAUD(21/02/2011)
- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à l'EARL de la Suzannaise (21/02/2011)
- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à Nathalie FOS (21/02/2011)
- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à Aurélien CAZES (21/02/2011)
- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à Jacques ALABERT (21/02/2011)
- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à l'EARL de Marfaing (21/02/2011)
- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à Sonia PIOTROWSKI (21/02/2011)

- Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles accordant l'autorisation d'exploitation d'un bien foncier à Florence TRYSTRAM (21/02/2011)
- Programme d'actions territorial 2011 de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – délégation de l'Ariège (25/02/2011)
- Convention de délégation de gestion entre la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées du 23 mars 2010 et son avenant n°1 du 23 février 2011
- Arrêté préfectoral autorisant la création d'une unité touristique nouvelle (17/03/2011)

➤ **Unité Territoriale de la DIRECCTE**

- Arrêté préfectoral relatif à la médaille d'honneur du travail (01/01/2011)

➤ **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

- Arrêté préfectoral accordant à Électricité De France (EDF) l'autorisation de réaliser la vidange de la retenue de Pla de Soulcem – vidange nécessaire à la réalisation de travaux et à l'examen technique complet - Concession de Soulcem dans le département de l'Ariège (25/02/2011)

➤ **Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)**

- Arrêté préfectoral d'ouverture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de SAVERDUN (25/02/2011)

➤ **Direction Territoriale de l'ARS (Agence Régionale de Santé)**

- Arrêté préfectoral prononçant l'insalubrité de l'immeuble sis au 1 hameau de la Digue Cadastré section ZD n° 114 - Commune de SAINT QUIRC (28/02/2011)
- Arrêté préfectoral prononçant l'insalubrité de l'immeuble sis au 4 place Henri Portet Cadastré section C n° 405 Commune de LAVELANET (28/02/11)
- Arrêté préfectoral prononçant l'insalubrité de l'immeuble sis au 12 Avenue d'Aulot Cadastré section B - n° 1222 Commune de SAINT GIRONS (28/02/11)

ACTE SOUMIS À PUBLICATION

➤ **Avis de concours**

- Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres en vue de pourvoir un poste de cadre de santé au centre hospitalier de Lannemezan



PRÉFET DE L'ARIÈGE

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Midi-Pyrénées**

ARRÊTÉ
portant attribution
de licences d'entrepreneur
de spectacles

Le Préfet de L'Ariège Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée en dernier lieu par la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 relative au code du travail, notamment ses articles L 7122-1 à 21 (partie législative) et D. 7122-1 à R7122-43 (partie réglementaire) ;
- VU** le code du commerce, et notamment son article 632,
- VU** le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.242.1, L 415.3 et L 514.1,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 2007-139 du 1er février 2007 ;
- VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris en application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 29 juin 2000 pris en application de l'article 4 du décret n° 2000-609 ;
- VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 24 juillet 2008, modifiant l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application de l'article 4 du décret n° 2000-609 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 19 janvier 2006, modifié le 9 février 2007, renouvelant les membres de la commission régionale consultative pour les licences d'entrepreneurs de spectacles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique PAILLARSE, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté de subdélégation du 29 juillet 2009 de Monsieur Dominique PAILLARSE à Madame Anne-Christine MICHEU, directrice régionale adjointe ;
- VU** la circulaire 2000-030 du ministre de la culture et de la communication en date du 13 juillet 2000, relative à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

VU la circulaire 2007-018 du ministre de la culture et de la communication en date du 29 octobre 2007, relative à la délivrance des licences d'entrepreneurs de spectacles ;

VU l'avis rendu par la commission régionale consultative dans sa séance du 24 février 2011 ;

Considérant que les candidats ci-après remplissent les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles, valables pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, sont accordées à :

DEVIENNE Patrice – Association ANIMA VOCE– Marsal, 09130 CARLA-BAYLE – 2^{ème} catégorie – n° 21042975

FERNANDEZ Patrick – Association LES AMIS DE JU – 13, impasse Les Cazals, 09100 ST-JEAN-DU-FALGA – 2^{ème} catégorie – n° 2-1042876

FERNANDEZ Patrick – Association LES AMIS DE JU – 13, impasse Les Cazals, 09100 ST-JEAN-DU-FALGA – 3^{ème} catégorie – n° 3-1042877

DARDIGNA Jean – Association MUSIQUES AU PAYS DE GABRIEL FAURE – Le Point d'Orgue, 19, chemin de Barès, 09100 PAMIERS – 2^{ème} catégorie – n° 2-1042819

DARDIGNA Jean – Association MUSIQUES AU PAYS DE GABRIEL FAURE – Le Point d'Orgue, 19, chemin de Barès, 09100 PAMIERS – 3^{ème} catégorie – n° 3-1042820

RECHT Jean-Marie – ENP RECHT Jean-Marie – 41, rue des Nobles, 09120 DALOU – 2^{ème} catégorie – n° 2-1042841

ARTICLE 2 – Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 8 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 5 de l'ordonnance du 13 octobre 1945.

ARTICLE 3 – Le Préfet de l'Ariège et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Toulouse, le 25 février 2011

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,
Par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,**

Signé : Anne-Christine MICHEU

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité, notamment dans son titre II ;
- Vu** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2006-64 du 26 janvier 2006 de lutte contre le terrorisme ;
- Vu** l'autorisation accordée par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer , des collectivités territoriales et de l'immigration à M. Michel BACQUE ;
- Vu** la demande présentée le 12 janvier 2011 par M. Michel BACQUE, domicilié chemin du Boulant à Saint-Lizier (09190), sollicitant l'agrément et l'autorisation d'exercer l'activité d'agent de recherches privées ;

CONSIDERANT que le dossier de M. Michel BACQUE est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur la proposition de Mme la secrétaire générale :

A R R E T E

Article 1^{er} :

M. Michel BACQUE est agréé pour exercer à titre individuel l'activité d'agent de recherches privées.

Cette activité est autorisée a être exercée Chemin du Boulant à Saint-Lizier (09190) à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de déclarer dans un délai d'un mois toute modification intervenant dans les informations exigées lors de la demande d'autorisation.

Article 3 :

Tout contrat de travail avec un salarié ne pourra s'établir qu'après saisine préalable du préfet et retour de ses observations relatives aux obligations légales.

Le contrat de travail conclu en violation de ces dispositions serait nul.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois.

Article 5 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 9 mars 2011

P/le préfet et par délégation
Le directeur de la réglementation

Signé : Dominique FOSSAT

ARRETE PREFECTORAL

portant agrément d'un organisme de formation assurant la
préparation au certificat de capacité professionnelle des
conducteurs de taxi et leur formation continue

LE PREFET DE L'ARIEGE Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail ;
- VU le code des transports relatif à l'activité de conducteur de taxi et aux conditions d'exercice de la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;
- VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 codifiée dans le code des transports ;
- VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;
- VU la demande d'agrément en qualité d'organisme de formation présentée par AXESS' taxis pour la formation professionnelle et continue et toutes prestations de services en vue de l'information, de la promotion et de la défenses de la profession artisan taxi ;
- VU l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise émis lors de la réunion du 22 février 2011 ;
- SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture :

A R R E T E

Article 1er :

L'EURL AXESS'TAXIS dont le siège social est situé à 31300 TOULOUSE – 14, Barrière de Lombez est agréée pour dispenser en Ariège les formations initiale et continue destinées aux conducteurs de taxi.

Elle reçoit le numéro d'agrément 09-2011-01.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour un durée d'un an à compter de ce jour. La demande de renouvellement devra être déposée impérativement **trois mois** avant l'expiration du présent arrêté.

Article 3 :

Les différentes formations seront dispensées dans les locaux de la Fédération du Bâtiment et des Tavaux Publics sise 14, avenue de l'Ariège – BP 1- 09001 FOIX CEDEX.

Article 4 :

Le responsable local et les formateurs doivent être titulaires de l'un des diplômes définis en annexe de l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément.

Article 5 :

Les véhicules automobiles utilisés pour l'enseignement doivent répondre aux conditions suivantes :

- être dotés d'une assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers et aux personnes transportées,
- être à jour du contrôle technique,
- être des véhicules de série dotés de tous les équipements prévus à l'article 1er du décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié susvisé,
- être équipés d'un dispositif de double commande et de deux rétroviseurs intérieurs et latéraux réglés pour l'élève et le formateur,
- être munis d'un dispositif extérieur portant la mention « taxi-école ».

Article 6 :

Le responsable local du centre de formation s'engage à :

- afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés,
- afficher également dans les locaux le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen,
- faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation,
- transmettre, pour information, ses tarifs au préfet.

Article 7 :

Le responsable local de formation transmet au préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur,
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue.

Article 8 :

Il tient le préfet informé de tout changement dans les indications prévues au sein du dossier de demande d'agrément.

Article 9 :

Le titulaire du présent agrément peut, à titre de sanction, faire l'objet d'un avertissement, d'une suspension ou d'un retrait de cet agrément, par le préfet, pour non-observation des dispositions du présent arrêté ou mauvais fonctionnement de l'établissement dûment constaté.

Le retrait de l'agrément ne pourra être prononcé que sur avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise.

Article 10 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FOIX, le 9 mars 2011

P/le préfet et par délégation
le directeur de la réglementation
signé : Dominique FOSSAT



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

COLLECTIVITÉS LOCALES ET EXPERTISE JURIDIQUE
FINANCES LOCALES ET INTERCOMMUNALITE
.....

ARRETÉ PREFECTORAL

autorisant la modification des statuts du syndicat
intercommunal à vocation éducative (SIVE) de Saint-
Quentin la Tour, Belloc, Camon, Lagarde, et Troye
d'Ariège

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20,
VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 1996 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation éducative (SIVE) de Saint-Quentin la Tour, Belloc, Camon, Lagarde, et Troye d'Ariège, modifié par les arrêtés des 8 mars 1999, 2 septembre 2002, 29 août 2003 et 14 octobre 2010,
VU la délibération du comité syndical du 5 octobre 2010 approuvant les nouveaux statuts du S.I.V.E.
VU les délibérations des communes de Camon(17/11/2010) Lagarde(26 octobre 2010), Saint-Quentin la Tour(08/11/2010) et Troye d'Ariège(18 décembre 2010), acceptant cette modification,
VU l'absence de délibération de la commune de Belloc valant avis favorable,
Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

SUR PROPOSITION de madame la secrétaire générale;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les statuts actuels du S.I.V.E. de Saint-Quentin la Tour, Belloc, Camon, Lagarde, et Troye d'Ariège sont remplacés par ceux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège, Monsieur le sous-préfet de Pamiers, Monsieur le trésorier payeur général, Monsieur le président du S.I.V.E. Mesdames et Messieurs les maires des communes membres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 10 mars 2011
Signé: Dominique Christian

N.B. – CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R. 421-1 A R. 421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, CET ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DE L'AUTORITE QUI A STATUE ET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA NOTIFICATION

STATUTS DU SIVE

Article 1 : Est autorisé la création d'un Syndical Intercommunal à Vocation Educative (SIVE) entre les communes de Belloc, Camon, Lagarde, Saint Quentin la Tour et Troye d'Ariège qui prend la dénomination suivante : SIVE remplaçant le RPI

Article 2 : Le syndicat a pour objet la réalisation des travaux sur les écoles du SIVE y compris la cantine et le CLAE et la gestion de ces écoles.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Camon

Article 4 : Le Syndicat est institué pour la durée de son objet

Article 5 : Le Comité Syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant élus par les conseils municipaux des communes associées.

Article 6 : Le Comité Syndical est composé du Président, d'un vice-président et de trois membres

Article 7 : Le secrétariat du syndicat est assuré par la Mairie de Camon

Article 8 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat est fixée comme suit :

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement seront prises en charge par les cinq communes du SIVE au prorata de leur population respective (dernier recensement INSEE) et pondéré par l'effort fiscal ajusté de chaque commune, soit 7,20 % pour Belloc, 25,40 % pour Camon, 24,70 % pour Lagarde, 33,70% pour Saint Quentin la Tour, 9,00 % pour Troye d'Ariège.

Pour les dépenses de fonctionnement uniquement, le coût pour chaque commune ne devra pas dépasser 1500 euros par enfants résidant dans la commune et par ans. Si c'est le cas, le coût supplémentaire sera pris de façon égale par les autres communes. Cette dérogation ne s'applique qu'aux communes n'ayant pas d'école ouverte et au-delà de 3000 euros.

Le fait d'appartenir au SIVE implique à contrario que même sans enfants scolarisés, la commune devra participer tout de même à hauteur de 3 000 euros par an au fonctionnement du SIVE.

Pour les élèves provenant des communes extérieures, les charges de fonctionnement annuelles seront divisées par le nombre total d'élèves et remultipliées par le nombre d'élèves de chaque commune extérieure. La somme obtenue sera majorée de 20 % par an. Le coût des transports scolaires sont inclus dans ces dépenses

Article 9 : Les fonctions de comptable seront assurées par Mme la Trésorière de Mirepoix

Foix le 10 mars 2011

Signé: Dominique CHRISTIAN

Répartition de contribution des communes

Les charges de fonctionnement et d'investissement des communes sont réparties en tenant compte des critères de population pondéré par l'effort fiscal ajusté
 Soit : Belloc 7,20 % ; Camon 25,40 % ; Lagarde 24,70 % ; St Quentin la Tour 33,70 % ; Troye 9,00 %

COMMUNES	Population INSEE	% de répartition sur charges de 40 000 €	Pondéré par l'effort fiscal ajusté		Coefficient d'ajustement %	% arrondi à	Charges à répartir 40 000 €	Participation par communes
			x	+				
BELLOC	67	8,05	x 0,87	7,00 +		7,21	40 000,00	2 880,00
CAMON	163	19,59	x 1,26	24,68 +		25,41	40 000,00	10 160,00
LAGARDE	188	22,60	x 1,06	23,95 +		24,66	40 000,00	9 880,00
ST QUENTIN LA TOUR	328	39,42	x 0,83	32,71 +		33,68	40 000,00	13 480,00
TROYE D'ARIEGE	86	10,34	x 0,85	8,79 +		9,05	40 000,00	3 600,00
TOTAUX	832	100,00	97,13 - 100 % = 2,87		100	100,00		40 000,00

Pourcentage de répartition (exemple)

$$40\ 000 : 832 = 48,07 \text{ X } 67 = 3\ 221,15 : 40\ 000 = 8,05 \%$$



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement dans le département de l'Ariège

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7, L.411-3, L.414-4, R.214-88 à R.214-104, et R.414-19 à R.414-26 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L.331-2, L.331-5, et R.331-6 à R.331-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.130-1, L.472-1 et suivants, L.473-1 et suivants, et R.421-9 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.126-1, L.151-36 à L.151-40, L.251-3, L.251-8, R.126-1 et R.126-7 ;

Vu le code du tourisme et notamment son article L.342-20 ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;

Vu les arrêtés ministériels de désignation des sites Natura 2000 et les décisions de la Commission européenne établissant la liste des sites d'importance communautaire par zones biogéographiques ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Ariège réunie dans sa formation « nature » en date du 15 novembre 2010, prenant en compte les débats de l'instance de concertation départementale pour la gestion du réseau Natura 2000 réunie le même jour ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Midi-Pyrénées en date du 19 janvier 2011 ;

Vu l'avis du général Commandant de la région terre sud-ouest en date du 31 janvier 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe la liste locale des documents de planification, programmes, projets, ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'Ariège, en application de l'alinéa 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Ce dispositif s'applique aux sites Natura 2000 listés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Par commodité, les «*documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagement, d'ouvrage ou d'installations et manifestation et intervention dans le milieu naturel ou le paysage*» mentionnés à l'article L.414-4 sont dénommés «activités» dans la suite du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté, en application du V de l'article L.414-4 du code de l'environnement, indique pour chaque activité si l'évaluation s'applique sur l'ensemble des sites du territoire départemental ou seulement sur les sites de la directive «Habitats Faune Flore» de la zone Pyrénées ou sur les sites de la directive Oiseaux.

Article 3 :

Le présent arrêté indique si le champ d'application de chaque item est restreint au périmètre du site («en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000») ou s'étend au-delà de ce périmètre («dans le périmètre ou en dehors du périmètre d'un site Natura 2000»).

Article 4 :

I. Lorsqu'elles sont prévues en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 les activités suivantes :

- 1) Les manifestations sportives (épreuve, course, compétition, rencontre, démonstration dans une discipline sportive) et concentrations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.331-2, L.331-5 et R.331-6 à R.331-18 du Code du sport, dont les sportifs participants, le public et le personnel qui concourent à la réalisation de la manifestation peuvent atteindre plus de 1 500 personnes.
- 2) Les travaux, actions, ouvrages ou installations des collectivités territoriales présentant un caractère d'intérêt général, visant l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, visés aux articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement et aux articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime.
- 3) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol soumis à déclaration préalable en application de l'article R.421-9 du Code de l'urbanisme.
- 4) Le projet de réglementation des boisements prévue aux articles L.126-1 et R.126-1 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les mesures transitoires prévues à l'article R.126-7 du même code.

II. Lorsqu'elles sont prévues dans le périmètre ou en dehors du périmètre d'un site Natura 2000, sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 les activités suivantes :

- 5) Les zones de développement éolien (ZDE) mentionnées à l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.
- 6) Les installation de production d'électricité soumises à autorisation d'exploiter en application n° 2000-877 du 7 septembre 2000.
- 7) Les travaux d'entretien et de grosses réparations entrant dans le champ des concessions d'énergie hydraulique, soumis à autorisation en application du décret 94-894 du 13 octobre 1994, relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, hors travaux réalisés dans leur intégralité à l'intérieur de locaux industriels concédés existants.

Article 5 :

I. Lorsqu'elles sont prévues en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 désigné au titre de la directive « Habitats » de la zone Pyrénées, sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 les activités suivantes :

8) Les travaux présentant un intérêt général faisant l'objet d'un arrêté des collectivités et concernant la correction des torrents, restauration des terrains en montagne, lutte contre les avalanches, défense contre l'incendie, prévus aux articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime.

9) L'aménagement de pistes de ski alpin et les travaux de construction ou de modification substantielle des remontées mécaniques soumis à autorisation au titre des articles L.472-1 et suivants et des articles L.473-1 et suivants du code de l'urbanisme.

10) La servitude des propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique instituée pour assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski et des sites nordiques destinés à accueillir des loisirs de neige non motorisés organisés, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontée mécanique, mentionnée à l'article L.342-20 du Code du tourisme.

II. Lorsqu'elles sont prévues dans le périmètre ou en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 désigné au titre de la directive « Habitats » de la zone Pyrénées, sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 les activités suivantes :

11) L'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces exogènes à des fins agricoles, piscicoles ou forestières ou pour des motifs d'intérêt général, soumise à autorisation en application de l'article L.411-3 du code de l'environnement.

Article 6 :

I. Lorsqu'elles sont prévues en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 désigné au titre de la directive « Oiseaux », sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 les activités suivantes :

12) Les travaux présentant un intérêt général faisant l'objet d'un arrêté des collectivités et concernant la correction des torrents, restauration des terrains en montagne, lutte contre les avalanches, défense contre l'incendie, prévus aux articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime .

13) L'aménagement de pistes de ski alpin et les travaux de construction ou de modification substantielle des remontées mécaniques soumis à autorisation au titre des articles L.472-1 et suivants et des articles L.473-1 et suivants du code de l'urbanisme.

14) La servitude des propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique instituée pour assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski et des sites nordiques destinés à accueillir des loisirs de neige non motorisés organisés, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontée mécanique, mentionnée à l'article L.342-20 du Code du tourisme.

15) La lutte chimique pour la prévention de la propagation des organismes classés nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L.251-3 du Code rural et de la pêche maritime, en application de l'article L.251-8 du même code.

16) Les coupes et abattages d'arbres, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignements soumis à déclaration préalable au titre de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme (en espaces boisés classés).

II. Lorsqu'elles sont prévues dans le périmètre ou en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 désigné au titre de la directive « Oiseaux », sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 les activités suivantes :

17) Les travaux, ouvrages et accessoires de lignes de distribution d'énergie électrique de tension inférieure à 63kV soumis à procédures en application de l'article R.421-9 du Code de l'urbanisme, à l'exclusion des travaux souterrains.

Article 7 :

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet à compter du premier jour du deuxième mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 8 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse dans les conditions prévues par l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa date de publication.

Article 9 :

La liste locale fixée par le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans un journal local diffusé dans le département de l'Ariège.

Article 10 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège, M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 28 février 2011

Le préfet,

Signé

Jacques BILLANT

Annexe à l'arrêté fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'Ariège

Liste des sites Natura 2000 du département de l'Ariège et secteurs géographiques associés

N° du site	Dénomination du site	Secteur géographique
- Directive Habitats -		
FR7300821	VALLÉE DE L'ISARD, MAIL DE BULARD, PICS DE MAUBERMÉ, DE SERRE-HAUTE ET DU CRABÈRE	Pyrénées
FR7300822	VALLÉE DU RIBEROT ET MASSIF DU MONT VALIER	Pyrénées
FR7300825	MONT CEINT, MONT BÉAS, TOURBIÈRE DE BERNADOUZE	Pyrénées
FR7300827	VALLÉE DE L'ASTON	Pyrénées
FR7300829	QUIÈS CALCAIRES DE TARASCON-SUR-ARIÈGE ET GROTTES DE LA PETITE CAOUGNO	Pyrénées
FR7300831	QUÉRIGUT, LAURENTI, RABASSOLLES, BALBONNE, LA BRUYANTE, HAUTE VALLÉE DE L'ORIÈGE	Pyrénées
FR7300835	GROTTE D'ALIOU	Pyrénées
FR7300836	CHARS DE MOULIS ET DE LIQUÉ, GROTTES D'AUBERT, SOULANE DE BALAGUÈRES ET DE SAINTE-CATHERINE, GRANGES DES VALLÉES DE SOUR ET D'ASTIEN	Pyrénées
FR7300838	GROTTE DE MONTSERON	Pyrénées
FR7300839	GROTTE DU KER DE MASSAT	Pyrénées
FR7300840	GROTTE DE TOURTOUSE	Pyrénées
FR7300841	QUEIRS DU MAS D'AZIL ET DE CAMARADE, GROTTES DU MAS D'AZIL ET DE LA CARRIÈRE DE SABARAT	Pyrénées
FR7300842	PECHS DE FOIX, SOULA ET ROQUEFIXADE, GROTTES DE L'HERM	Pyrénées
FR7301822	GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE	Grand linéaire de cours d'eau
FR9101470	HAUTE VALLEE DE L'AUDE ET BASSIN DE L'AIGUETTE	Pyrénées
- Directive Oiseaux -		
FR7312001	VALLE DE L'ISARD, MAIL DE BULARD, PIC DE MAUBERME, DE SERRE HAUTE ET DU CRABERE	ZPS
FR7312002	QUIES CALCAIRES DE TARASCON SUR ARIEGE ET GROTTES DE LA PETITE CAOUGNAU	ZPS
FR7312003	MASSIF DU MONT VALIER	ZPS
FR7312008	GORGES DE LA FRAU ET BÉLESTA	ZPS
FR7312012	QUÉRIGUT, ORLU	ZPS
FR9112009	PAYS DE SAULT	ZPS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARIEGE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Risques
Contrôle des Distributions d'Energie
Electrique
affaire n° 110008
suivie par C.Baby

AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège, Ingénieur en Chef chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

VU la loi du 15 Juin 1906 (modifiée et complétée par diverses lois subséquentes) sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 Juillet 1927, modifié par celui du 14 Août 1975, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 accordant diverses délégations de signature,

VU la demande en date du **25 janvier 2011** présentée par M. le Président du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège

VU le projet de Effacement du réseau aérien BTA du village et modification du P1 Bourg (2ème tranche), dans la commune de **SIGUER**,

VU les avis formulés ou tacites des services consultés lors de l'ouverture de conférence du **2 février 2011**

A U T O R I S E

M. le Président du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège à exécuter les ouvrages prévus au projet susmentionné, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que sous les réserves suivantes :

PREFECTURE DE L'ARIEGE – SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'ARIEGE

Les portes extérieures du transformateur seront repeintes d'une couleur brun foncé.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

FOIX le 3 mars 2011

P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES,

Signé

Marc VETTER

Copies à :
SERS/BPR/DEE/Dossier
E.D.F (P/Info)
PREFECTURE pour publication au recueil des actes
administratifs (cf lettre circulaire du 13.08.98)
MAIRIE de SIGUER pour affichage (cf lettre circulaire du
13.08.98)



PREFET DE L'ARIEGE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Risques
Contrôle des Distributions d'Énergie
Électrique
affaire n° 110009
suivie par C.Baby

AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège, Ingénieur en Chef chargé du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique,

VU la loi du 15 Juin 1906 (modifiée et complétée par diverses lois subséquentes) sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 Juillet 1927, modifié par celui du 14 Août 1975, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 accordant diverses délégations de signature,

VU la demande en date du **21 janvier 2011** présentée par M. le Président du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège

VU le projet de Raccordement aéro souterrain HTA et BT du P7 Jean Blanc et renforcement du réseau aérien BT , dans la commune de **LES PUJOLS**,

VU les avis formulés ou tacites des services consultés lors de l'ouverture de conférence du **2 février 2011**

AUTORISE

M. le Président du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège à exécuter les ouvrages prévus au projet susmentionné, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que sous les réserves suivantes :

NEANT

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

FOIX le 3 mars 2011

Copies à :
SERS/BPR/DEE/Dossier
E.D.F (P/Info)
PREFECTURE pour publication au recueil des actes
administratifs (cf lettre circulaire du 13.08.98)
MAIRIE de LES PUJOLS pour affichage (cf lettre circulaire du
13.08.98)

P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES,

Signé

Marc VETTER



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;
- Vu** les articles L331 et R331 du Code Rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DE BROQUE (n°2162) portant sur un bien d'une surface totale de 24.56 ha, dont 13.41 ha situés sur la commune de la Bastide de Besplas, 1.84 ha situés sur la commune de Fornex et 9.30 ha situés sur la commune de Montbrun Bocage, propriété de Monsieur Alain GALY ;
- Vu** l'avis émis le 9 novembre 2010 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole de l'Ariège statuant en matière de structures ;
- Vu** l'avis émis le 9 décembre 2010 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole de la Haute-Garonne statuant en matière de structures ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie totale de 24.56 ha, situé sur les communes de la Bastide de Besplas, de Fornex et de Montbrun Bocage est accordée à : la SCEA DE BROQUE.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 3 janvier 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;
Vu les articles L331 et R331 du Code Rural ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;
Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Aude CHERTIER (n°2180) portant sur un bien d'une surface totale de 17.31 ha, propriété de Chertier Daniel pour 6,3594 ha situés sur les communes de Sentein et d'Antras, de Dones Georgette pour 0,1837 ha situé sur la commune de Sentein, d'Everaere Bruce pour 0,1197 ha situé sur la commune de Sentein, de Garie George pour 0,15 ha situé sur la commune de Sentein, de Lemaitre Michel pour 0,0301 ha situé sur la commune de Sentein, de Rouges Yves pour 1,1995 ha situés sur la commune de Sentein, de Viguier Robert pour 0,1535 ha situé sur la commune de Sentein, de Viola Didier pour 0,509 ha situé sur la commune de Sentein, de Chertier Aude pour 0,3659 ha situé sur la commune de Sentein, de Chertier Jean François pour 0,2645 ha situé sur la commune de Sentein (ces propriétaires étant représentés par le président de l'AFP, Monsieur Chertier Jean-François), de Suzanne CHERTIER pour 1.30 ha situés sur les communes d'Antras et de Sentein, de Daniel CHERTIER pour 3.29 ha situés sur les communes de Sentein et de Saint-Lary, de REVY Odile pour 1.30 ha situés sur la commune de Sentein, de Guillaume LACROIX pour 2.09 ha situés sur la commune de Sentein ;
Vu l'avis émis le 9 décembre 2010 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole statuant en matière de structures ;
Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 13 décembre 2010.

Article 2 : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 17.31 ha situé sur les communes d'Antras, de Sentein et de Saint-Lary est accordée à : Aude CHERTIER.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 3 janvier 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires.

Signé :
Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des
structures des exploitations agricoles**

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;
- Vu** les articles L331 et R331 du Code Rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Didier PETIT (n° 2182) associé du Gaec des Coteaux portant sur un bien d'une surface de 54.30 ha, propriété de Reine et Paul BACQUIE ;
- Vu** l'avis émis le 17 février 2011 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole statuant en matière de structures ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 54.30 ha, situé sur la commune d' UNZENT est accordée à : Monsieur Didier PETIT.

Associé du Gaec des Coteaux, Didier PETIT met à disposition de la société la surface attribuée.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 21 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires,

Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;

Vu les articles L331 et R331 du Code Rural ;

Vu l'arrête ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Romain RAUFASTE (n° 2183) portant sur un bien d'une surface de 24.76 ha, propriété de :

- Anne-Marie RAUFASTE pour 7.79 ha situés sur la commune de Contrazy, pour 6.15 ha situés sur la commune de Mauvezin de Ste Croix, pour 1.29 ha situés sur la commune de Montardit,
- Ginette PERREU CHENE pour 6.53 ha situés sur la commune de Montardit, pour 0.78 ha situés sur la commune de Contrazy,
- Yves LAGARDE pour 0.49 ha situé sur la commune de Montardit,
- Bernard BIGNAUX pour 1.73 ha sur la commune de Contrazy ;

Vu l'avis émis le 17 février 2011 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole statuant en matière de structures ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 24.76 ha, situé sur les communes de Contrazy, Mauvezin de Ste Croix et de Montardit est accordée à : Monsieur Romain RAUFASTE.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 21 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;

Vu les articles L331 et R331 du Code Rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Philippe VIDAL (n° 2184) portant sur un bien d'une surface de 23.77 ha, propriété de : Michel FAURE pour 4.23 ha situés sur la commune de Trémoulet et pour 4.18 ha situés sur la commune de Gaudiès, Guy FAURE pour 0.20 ha situé sur la commune de Gaudiès, Paul FAURE pour 0.49 ha situé sur la commune de Gaudiès, André COUMES pour 11.20 ha situés sur la commune de Gaudiès, Gabriel REMOLA pour 1.44 ha situés sur la commune de Gaudiès, Claude COUMES pour 2.04 ha situés sur la commune de Gaudiès ;

Vu l'avis émis le 17 février 2011 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole statuant en matière de structures ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 23.77 ha, situé sur les communes de Gaudiès et de Trémoulet est accordée à : Monsieur Philippe VIDAL.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 21 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;
- Vu** les articles L331 et R331 du Code Rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le Gaec Bouche Lagrange (n°2185) portant sur un bien d'une surface de 80.66 ha, propriété de Jean-Louis Respaud, mis à disposition du Gaec par l'associé Jérôme Bouche ;
- Vu** l'avis émis le 17 février 2011 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole statuant en matière de structures ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 80.66 ha, situé sur la commune de Saint Martin de Caralp est accordée au Gaec Bouche Lagrange et à Jérôme Bouche .

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 21 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;
- Vu** les articles L331 et R331 du Code Rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Christian CAZENEUVE (n°2186) portant sur un bien d'une surface de 12.76 ha, propriété de la Société Etienne Lacroix ;
- Vu** l'avis émis le 17 février 2011 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole statuant en matière de structures ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 12.76 ha situé sur la commune de Mazères est accordée à : Monsieur Christian CAZENEUVE.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 21 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;
- Vu** les articles L331 et R331 du Code Rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'Earl de Moulet (n°2187) portant sur un bien d'une surface de 30.26 ha, propriété de Jean Blandinières ;
- Vu** l'avis émis le 17 février 2011 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole statuant en matière de structures ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 30.26 ha, situé sur la commune de Saverdun est accordée à : l'Earl de Moulet représentée par François Cance.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 21 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;

Vu les articles L331 et R331 du Code Rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Jean-Marc AMARDEILH (n°2189) portant sur un bien d'une surface de 15.33 ha, propriété de Jean-Marc Amardeilh pour 3.25 ha situés sur la commune de Montardit et pour 0.76 ha situé sur la commune de Montjoie en Couserans, de Georges Amardeilh pour 0.74 ha situé sur la commune de Montardit, de Ghislaine Petit Gouazé pour 1.26 ha situés sur la commune de Montardit, d'Henriette Liau pour 1.93 ha situés sur la commune de Lasserre, de Michèle Dransart pour 1.87 ha situés sur la commune de Montardit, de Jean Sable pour 0.41 ha situé sur la commune de Lasserre et pour 5.11 ha situés sur la commune de Tourtouse ;

Vu l'avis émis le 17 février 2011 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole statuant en matière de structures ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 15.33 ha, situé sur les communes de Lasserre, de Montardit, de Montjoie en Couserans et de Tourtouse est accordée à : Monsieur Jean-Marc Amardeilh.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 21 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des
structures des exploitations agricoles**

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;
- Vu** les articles L331 et R331 du Code Rural ;
- Vu** l'arrête ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Jérôme ARTAUD (n°2190) portant sur un bien d'une surface de 11.28 ha, propriété de Daniel Artaud pour 4.76 ha situés sur la commune de Barjac et pour 6.52 ha situés sur la commune de Taurignan Castet ;
- Vu** l'avis émis le 17 février 2011 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole statuant en matière de structures ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 11.28 ha, situé sur les communes de Barjac et de Taurignan Castet est accordée à : Monsieur Jérôme ARTAUD.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 21 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires,

Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des
structures des exploitations agricoles**

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;
- Vu** les articles L331 et R331 du Code Rural ;
- Vu** l'arrête ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame Agnès GERINEC (n°2191) portant sur un bien d'une surface de 31.15 ha situé sur la commune de Bedeille, propriété de Serge Laffitte pour 2.67 ha, de Sandrine Ghelardini pour 1.79 ha et de Gérard Laffitte pour 26.69 ha ;
- Vu** l'avis émis le 17 février 2011 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole statuant en matière de structures ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 31.15 ha, situé sur la commune de Bedeille est accordée à : Madame Agnès GERINEC.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 21 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires,

Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;
- Vu** les articles L331 et R331 du Code Rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Gilbert MASCARENC (n°2192) portant sur un bien d'une surface de 5.25 ha, propriété de Jean Sicre ;
- Vu** l'avis émis le 17 février 2011 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole statuant en matière de structures ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 5.25 ha, situé sur la commune de Saverdun est accordée à : Monsieur Gilbert MASCARENC.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 21 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;

Vu les articles L331 et R331 du Code Rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Patrick GRILLON (n°2193) portant sur un bien d'une surface de 8.23 ha situé sur la commune de Ste Croix Volvestre, propriété de René Berdou pour 1.36 ha, de Marie-Josée et Jean-Marc Rouby pour 4.21 ha, de Marie-Hélène Balança pour 1.96 ha et de Gisèle Fabre pour 0.70 ha ;

Vu l'avis émis le 17 février 2011 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole statuant en matière de structures ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 8.23 ha, situé sur la commune de Ste Croix Volvestre est accordée à : Monsieur Patrick GRILLON.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 21 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;

Vu les articles L331 et R331 du Code Rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Alain GERAUD (n°2195) portant sur un bien d'une surface de 49.72 ha, propriété d'André Géraud pour 8.29 ha sur la commune de Moulis, de Simone Géraud pour 11.99 ha sur la commune de Moulis et pour 21.45 ha sur la commune de St Girons, de Ginette Sentenac pour 0.08 ha sur la commune de St Girons et pour 4.31 ha sur la commune de Moulis, de Peter Kos Gerrit pour 3.60 ha sur la commune de St Girons ;

Vu l'avis émis le 17 février 2011 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole statuant en matière de structures ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 49.72 ha, situé sur les communes de Moulis et de St Girons est accordée à : Monsieur Alain GERAUD.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 21 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;
- Vu** les articles L331 et R331 du Code Rural ;
- Vu** l'arrête ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'Earl de la Suzannaise (n°2196) portant sur un bien d'une surface de 30.51 ha, propriété de Pierrette et Jean Rives pour 21.90 ha sur la commune de Villeneuve du Latou et pour 8.61 ha sur la commune de Durfort ;
- Vu** l'avis émis le 17 février 2011 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole statuant en matière de structures ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 30.51 ha, situé sur les communes de Villeneuve du Latou et de Durfort est accordée à : l'Earl de la Suzannaise dont les co-gérants sont Viviane et Patrick Bacquié.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 21 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;

Vu les articles L331 et R331 du Code Rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame Nathalie FOS (n°2197) portant sur un bien d'une surface de 44.29 ha, propriété de :

- Jean Pince pour 5.03 ha sur la commune de Prat Bonrepaux, pour 3.06 ha sur la commune de Mercenac,
- André Bonzom pour 0.09 ha sur la commune de Mercenac,
- Georges Bonzom pour 0.24 ha sur la commune de Mercenac,
- Jean Renalier pour 0.63 ha sur la commune de Prat Bonrepaux,
- Gilbert Dedieu pour 0.62 ha sur la commune de Prat Bonrepaux,
- Raymond Galzin pour 4.93 ha sur la commune de Prat Bonrepaux, pour 2.42 ha sur la commune de Mercenac,
- Huguette Horcajo pour 1.62 ha sur la commune de Prat Bonrepaux, pour 0.81 ha sur la commune de Mercenac, pour 2.55 ha sur la commune de Lacave,
- Annie Thivet pour 5.16 ha sur la commune de Prat Bonrepaux,
- Yvette Fauroux pour 1.81 ha sur la commune de Prat Bonrepaux, pour 2.38 ha sur la commune de Mercenac,
- Raymonde Feuillerat pour 0.51 ha sur la commune de Prat Bonrepaux, pour 2.76 ha sur la commune de Mercenac,
- Guy Terre pour 1.46 ha sur la commune de Prat Bonrepaux, pour 0.40 ha sur la commune de Mercenac, pour 1.46 ha sur la commune de Lacave,
- Rolande Pujol pour 0.45 ha sur la commune de Mercenac,
- René Pouech pour 0.39 ha sur la commune de Mercenac,
- Isabelle Linares pour 0.08 ha sur la commune de Mercenac,
- Jean Vergnon pour 1.08 ha sur la commune de Prat Bonrepaux, pour 0.51 ha sur la commune de Mercenac,
- Jean-Claude Blaise pour 0.67 ha sur la commune de Prat Bonrepaux,
- Guy Bouisson pour 0.94 ha sur la commune de Prat Bonrepaux,
- Pascale Daynie pour 0.40 ha sur la commune de Mercenac,
- Christian Sappplayrolles pour 1.83 ha sur la commune de Prat Bonrepaux ;

Vu l'avis émis le 17 février 2011 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole statuant en matière de structures ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 44.29 ha, situé sur les communes de Lacave, de Mercenac et de Prat Bonrepaux est accordée à : Madame Nathalie FOS.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 21 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires,

Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;
- Vu** les articles L331 et R331 du Code Rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Aurélien CAZES (n°2199) portant sur un bien d'une surface de 4.24 ha, propriété de Laurianne Juteau et Aurélien Cazes ;
- Vu** l'avis émis le 17 février 2011 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole statuant en matière de structures ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 4.24 ha, situé sur les communes de Gajan et de Montjoie en Couserans est accordée à : Monsieur Aurélien CAZES.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 21 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;
- Vu** les articles L331 et R331 du Code Rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Jacques ALABERT (n°2200) portant sur un bien d'une surface de 2.68 ha, propriété de Pierre Vidal ;
- Vu** l'avis émis le 17 février 2011 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole statuant en matière de structures ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 2.68 ha, situé sur la commune de la Bastide de Lordat est accordée à : Monsieur Jacques ALABER.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 21 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;
- Vu** les articles L331 et R331 du Code Rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'Earl de Marfaing (n°2202) portant sur un bien d'une surface de 29.56 ha, propriété de Michel Dufrène pour 25.81 ha sur la commune de Sieuras et pour 3.75 ha sur la commune de Sainte-Suzanne ;
- Vu** l'avis émis le 17 février 2011 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole statuant en matière de structures ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 29.56 ha, situé sur les communes de Sieuras et de Sainte-Suzanne est accordée à : l'Earl de Marfaing.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 21 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;
- Vu** les articles L331 et R331 du Code Rural ;
- Vu** l'arrête ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mademoiselle Sonia PIOTROWSKI (n°2204) portant sur un bien d'une surface de 13.15 ha, situé sur la commune de Bélesta, propriété de la SCI DEEN pour 10.42 ha et de Jean-Michel Rougé pour 2.73 ha ;
- Vu** l'avis émis le 17 février 2011 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole statuant en matière de structures ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 13.15 ha, situé sur la commune de Bélesta est accordée à : Mademoiselle Sonia PIOTROWSKI.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 21 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté Préfectoral relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;
- Vu** les articles L331 et R331 du Code Rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 établissant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant création de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 24 avril 2007 désignant les membres de la dite commission ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège et l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mademoiselle Florence TRYSTRAM (n°2211) portant sur un bien d'une surface de 12.71 ha, propriété de Monsieur et Madame Viterbo ;
- Vu** l'avis émis le 17 février 2011 par la Commission Départementale d'Orientation Agricole statuant en matière de structures ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 12.71 ha, situé sur la commune d'Unzent est accordée à : Mademoiselle Florence TRYSTRAM.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, soit par recours déposé devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 21 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-François DESBOUIS

DELEGATION DE L'ARIEGE

PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL 2011

I Le contexte

I – 1 Principaux enjeux et objectifs pour le parc privé

L'Ariège est un département rural qui se caractérise par :

- un fort pourcentage de propriétaires occupants aux ressources modestes (65% de propriétaires occupants en Ariège / 57% en France) (source Filocom).
- le parc HLM le plus faible de France en pourcentage

La faiblesse du parc locatif HLM étant atténuée par un parc communal et privé conventionnés relativement important.

	PARC HLM et SEM	PARC COMMUNAL	PARC PRIVE	TOTAL
Nombre de logements	3371	689	1471	5531
%	61%	12%	27%	100%

Parc social en Ariège fin 2010

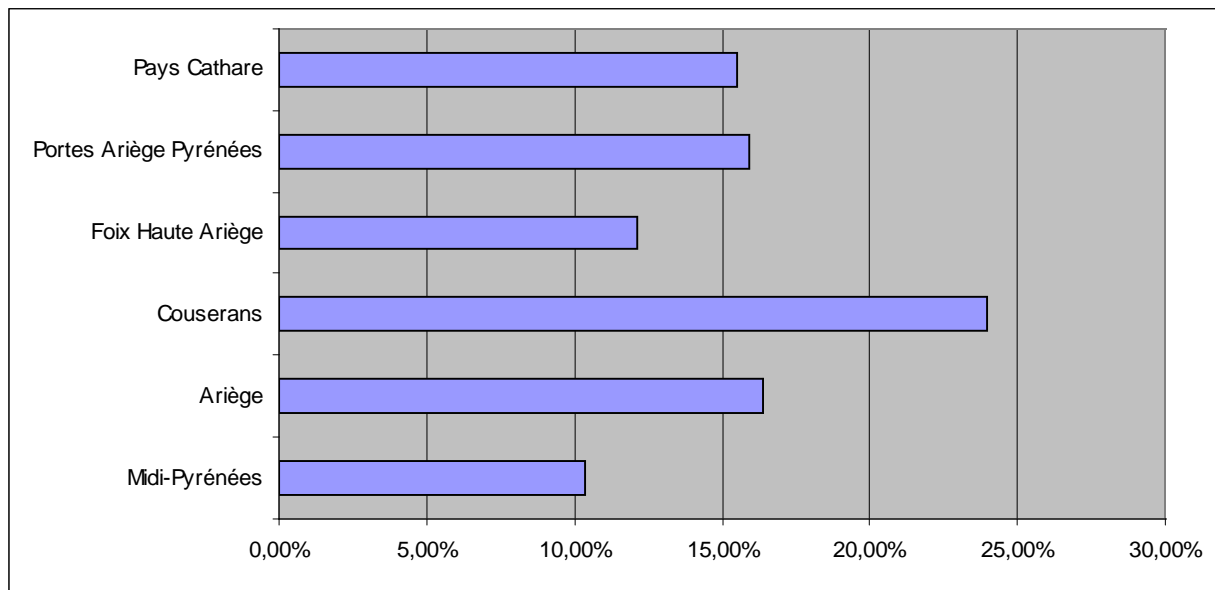
- une précarité importante :

Les dernières données de l'INSEE datant de 2009 font état pour 2007 en Ariège de 20.4% (21.3% en 2006) de la population en précarité financière (au seuil de 60% du revenu médian). L'Ariège et le Tarn et Garonne, sont les départements les plus touchés de la région et proches des départements les plus pauvres de métropole. Cette précarité est présente sur presque tout le territoire.

- un parc privé potentiellement indigne encore très important :

Les dernières données du parc privé potentiellement indigne (PPPI), font apparaître une baisse du parc privé potentiellement indigne; celui ci reste cependant très important en Ariège : 13.2% dans le parc des propriétaires occupants (8.1% en Midi Pyrénées) et 22.8% dans le parc locatif privé (13.6% en Midi Pyrénées).

parc privé potentiellement indigne /nbre total de résidences principales du parc privé en 2005



➤ un fort taux de logements vacants : 14.4% du parc de résidences principales / 11.3% en Midi Pyrénées et 9.8% en France (source Filocom).

Situation du marché locatif privé et public

Le marché locatif est toujours tendu en particulier sur la vallée de l'Ariège jusqu'à Foix, ainsi que sur la vallée de la Lèze, secteurs sous influence de la région toulousaine.

Le secteur de Saint Girons est également relativement tendu du fait de la faiblesse du parc locatif social au regard de la précarité de la population.

Le secteur de la Haute Ariège est pénalisé au niveau du logement du fait de la concurrence des résidences secondaires et du logement touristique.

Suite à la légère baisse des loyers en 2009, ceux ci sont repartis à la hausse en 2010 de l'ordre de 5%.

Cependant fin 2010, on observait de la vacance dans les logements HLM de l'OPH de l'Ariège sur tout le Département, y compris sur le secteur de Foix et Pamiers.

La demande est toujours forte en matière de logement très social.

La précarité énergétique des Propriétaires Occupants (PO)

En Ariège (source MEEDDM Filocom 2007 d'après DGFIP)

- 11 656 PO en maison individuelle de plus de 15 ans sont éligibles aux aides de l'ANAH (33.5% de l'ensemble des PO)
 - 62.6% d'entre eux sont des PO sous le plafond TSO (60.3% en MP, 55.5% en FM)
- 9 802 PO éligibles aux aides de l'Anah sont dans une maison d'avant 1975
 - 64.2% d'entre eux sont des PO sous le plafond TSO
- 6 710 PO éligibles aux aides de l'Anah « d'avant 75 » ont + de 60 ans
 - 62.6% d'entre eux sont des PO sous le plafond TSO

I – 2 Activité de la délégation en 2010 :

La dotation 2010 a connu un fort infléchissement par rapport à 2009 : fin du plan de relance et baisse des objectifs.

- OBJECTIFS 2010 -

Lutte contre l'habitat indigne :

Objectifs atteints en propriétaires bailleurs (26 pour 23), non atteints en propriétaires occupants (9 pour 29)

Logements très dégradés :

Objectifs atteints en propriétaires bailleurs (65 pour 38), atteints en propriétaires occupants (7 pour 6)

Loyers maîtrisés hors LHI et très dégradés:

Dans ce domaine, les objectifs étaient réduits par rapport aux années précédentes et ne devaient pas être trop dépassés.

Réalisé 64 pour un objectif de 51.

Au total, 23 logements locatifs aidés ont été subventionnés en conventionné très social, 119 en conventionné et 10 en loyer intermédiaire.

En conclusion, l'année 2010 se caractérise par une baisse du nombre de logements aidés tant en propriétaires occupants qu'en propriétaires bailleurs et cependant de bons résultats en matière de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.

II Le programme d'action 2011

En 2011, l'Anah réoriente ses actions autour des trois axes prioritaires que représentent :

- le traitement de l'habitat indigne et très dégradé,
- les interventions en direction des Propriétaires Occupants (PO) :
 - adaptation des logements à la perte d'autonomie justifiée
 - lutte contre l'habitat indigne
 - lutte contre la précarité énergétique
- l'aide aux Propriétaires Bailleurs (PB) sur les logements dégradés dans une optique de maîtrise de loyer et des charges.

II- 1 Les priorités et objectifs de la délégation

Le programme d'action de la délégation de l'Ariège comprend deux axes prioritaires :

- lutter contre les logements indignes et très dégradés PO et PB,

- promouvoir les travaux de rénovation énergétique des logements PO,
- l'adaptation des logements PO à la perte d'autonomie.

- DOSSIERS PRIORITAIRES -

Propriétaires Bailleurs :

- les sorties d'insalubrité ou de péril et le traitement de l'habitat très dégradé,
- le traitement de l'habitat dégradé
- les travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne
- les travaux d'amélioration suite à une procédure au titre du règlement sanitaire départemental ou à un contrôle de décence

Propriétaires Occupants : sous conditions de ressources définies par le code de la construction et de l'habitation.

- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie justifiée,
- le traitement de l'insalubrité ou des situations de péril ainsi que de l'habitat très dégradé,
- l'amélioration énergétique des logements des PO

- OBJECTIFS -

Les objectifs de la délégation de l'Ariège pour 2011 ont été fixés au niveau régional :

Propriétaires bailleurs : 114

Traitement de l'habitat indigne: 22

Traitement de l'habitat très dégradé : 30

Traitement de l'habitat dégradé : 62

Propriétaires occupants : 156

Traitement de l'habitat indigne: 4

Traitement de l'habitat très dégradé : 5

Amélioration énergétique des logements : 125

Améliorations pour l'autonomie : 22

TOTAL : 270 logements

II- 2 Les adaptations locales

Compte tenu des crédits disponibles et des objectifs de la délégation, les dispositions suivantes sont adoptées en Ariège :

Les dossiers déposés avant le 1^{er} janvier 2011 et engagées en 2011, seront instruits selon les priorités locales du programme d'action 2010.

Propriétaires occupants :

Pour les propriétaires occupants, seul le parc occupé par le demandeur en résidence principale depuis plus de trois ans sera subventionné. Ce critère ne s'applique ni aux primo-accédants, ni pour les travaux d'adaptation au handicap et de rénovation énergétique des logements.

Pour le traitement de l'insalubrité, il pourra y avoir dérogation pour les primo-accédants, mais dans ce cas, le déplafonnement à 50 000€ ne sera pas appliqué.

Les propriétaires occupants modestes ne seront prioritaires que pour les travaux d'économie d'énergie, d'adaptation au handicap et d'habitat insalubre ou très dégradé.

Conventionnement des logements

Tous les logements des propriétaires bailleurs feront l'objet d'un conventionnement social ou très social sauf cas de dérogation prévus par le Règlement Général de l'Anah (RGA).

Cas particulier des petits logements

Il est rappelé que les très petits logements (surface habitable inférieure à 50 m²), en cas de redistribution d'immeuble avec augmentation du nombre de logements ne sont pas finançables sauf dérogation.

Prime de « réduction de loyer » et loyer intermédiaire

Cette prime prévue par la nouvelle réglementation pour les PB, en cas de conventionnement social ou très social en secteur tendu, ne s'applique pas en Ariège car le marché n'est pas suffisamment tendu (écart entre le loyer de marché et le loyer conventionné inférieur à 5€/m²).

Les logements en loyer intermédiaire ne seront plus subventionnés en Ariège car l'écart entre le loyer libre et le loyer conventionné n'est pas assez important pour laisser la place à ce type de loyer.

Création de logements à loyers maîtrisés très sociaux

Dans les grosses opérations (plus de 5 logements), il sera demandé ¼ de logements très sociaux.

Dans le cas de travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes ou très dégradés, avec déplafonnement à 1000€/m², il sera demandé un logement très social pour 3 logements aidés.

Les logements très sociaux ne devront pas représenter plus de 50% des logements d'un même immeuble.

Changements d'usage

les projets dont l'objet principal consiste en des travaux de transformation d'usage n'ont pas vocation à être subventionnés en cas de non pénurie de logements sur le marché locatif ; Les changements d'usage ne seront aidés qu'en centre ville et centre bourgs.

Le déplafonnement de travaux à 1000€/m² ne sera pas appliqué pour les projets de changement d'usage.

Logements vacants

Les projets de réhabilitation de logements vacants pourront être aidés, mais le déplafonnement pour travaux lourds ne sera pas appliqué dans ce cas, sauf si le propriétaire apporte la preuve que le logement est vacant depuis moins de 10 ans et sauf en opération programmée si l'opération présente un intérêt stratégique reconnu, dans le cadre d'un urbanisme durable.

La prise en compte du développement durable et des économies d'énergie

Le propriétaire bailleur s'engagera par écrit, à réaliser les travaux et aménagements préconisés suite à l'évaluation thermique. En tout état de cause, ces travaux devront aboutir, au classement, après travaux, de chaque logement aidé en classe en A, B, C ou D.

Faute d'un tel engagement du demandeur, son dossier ne sera pas agréé par la commission d'amélioration de l'habitat.

Pour les logements comportant un chauffage électrique, une dérogation sera accordée jusqu'au milieu de la classe E : La consommation énergétique du logement locatif après travaux avec un chauffage électrique devra être inférieure à 280 kWh/m²/an pour pouvoir bénéficier d'une aide de l'ANAH.

Cette règle d'écoconditionnalité ne s'applique pas dans certains cas particuliers prévus au RGA pour lesquels des dérogation sont possibles.

Travaux pour l'autonomie à la personne

Ces travaux seront subventionnés à un taux majoré sur justificatif de handicap et, en ce qui concerne la perte d'autonomie, pour les personnes âgées présentant une évaluation en Groupe Iso-Ressource (GIR) de niveau 1 à 4.

Pour les personnes présentant un GIR de 5 à 6, sans justificatif de handicap, les travaux d'amélioration de l'habitat seront traités comme des travaux classiques.

Plafonnement de surface et de loyers - propriétaires bailleurs

La surface des logements PB est plafonnée de la façon suivante pour le calcul de la subvention :

Plafonds des surfaces habitables retenues pour les logements subventionnés :

Type	T2	T3
SH	60m ²	75m ²

En logement conventionné, seule la subvention est plafonnée par rapport à la surface.
En logement conventionné très social, la subvention est plafonnée par rapport à la surface et, le loyer par rapport au niveau de référence du fonds unique habitat.

Plafonds de loyer PST par rapport à la grille du fonds unique habitat :

Type	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Montants	310 €	360 €	400 €	460 €	510 €	570€

II- 3 La modulation des loyers

Une modulation des loyers a été adoptée en 2008 en fonction de l'étude des loyers maîtrisés réalisée début 2008 par la délégation et en application de l'instruction ANAH relative à l'adaptation des loyers conventionnés.

Un barème a été déterminé pour les deux zones suivantes :

- zone 1 : communes de Foix, Pamiers, Ax les Thermes, Benagues, Bézac, Bonnac, Cos, Dalou, Eycheil, Ferrières sur ariège, Ganac, La Tour du Crieu, Le Fossat, Les Pujols, Le Vernet, Lézat sur Lèze, Lorp Sentaraille, Mazères, Montaut, Montgaillard, Pradières, Prayols, saint Amadou, Saint Girons, Saint Jean de Verges, Saint Jean du Falga, Saint Lizier, Saint Pierre de Rivière, Saint Ybars, Saverdun, Savignac les Ormeaux, Varilhes, Vernajoul, Verniolle, Villeneuve du Paréage, Tarascon /Ariège,
- zone 2 : le reste du département.

Ce barème a été actualisé en fonction des plafonds 2011 donnés dans la circulaire du 8 février 2011.

Compte tenu que l'augmentation moyenne des plafonds est d'environ 1%, que les loyers en Ariège ont augmenté d'environ 5% en 2010 (source CLAMEUR), les loyers de base de la grille sont augmentés de 1%.

Le conventionnement en loyer intermédiaire est supprimé en Ariège car l'écart entre le loyer conventionné et le loyer de marché n'est pas suffisant pour qu'il y ait la place pour du loyer intermédiaire (écart de l'ordre de 20% sur Foix et Pamiers, écart inférieur sur le reste du territoire).

II- 4 L'ingenierie et les programmes

Afin de répondre aux objectifs de la délégation, l'Ariège s'est dotée de nombreux programmes (cf. carte en annexe):

- PIG du Couserans,
- PIG et PST de la Communauté de communes du pays de Pamiers,
- PIG du canton de Varilhes,
- PIG des communautés de communes de Tarascon et d'Auzat et du Vicdessos,
- PST départemental en complément des PST locaux,
- PIG départemental propriétaires occupants :

Ces programmes doivent être avenantés en 2011 pour être adaptés à la réforme du régime des aides de l'ANAH.

Par ailleurs, deux programmes nouveaux sont prévus :

- PIG du pays de Foix
- OPAH des vallées d'Ax

II- 5 La gestion de la qualité et les contrôles

Propriétaires occupants

Tous les dossiers rentrant dans le cadre du PIG départemental (soit 49% des dossiers en 2010) sont examinés en pré-commission par l'instructeur, la responsable du bureau, l'équipe d'animation du PIG et des représentants du Conseil Général.

Cette pré-commission se positionne à la fois sur la recevabilité du projet dans le cadre du PIG et sur la qualité du projet.

Dans le cadre de ce PIG, tous les dossiers sont contrôlés au paiement par l'équipe d'animation.

Hors PIG départemental, des contrôles à l'engagement et au paiement sont pratiqués par l'instructeur.

Propriétaires bailleurs

La plupart des dossiers sont examinés par la responsable de bureau et/ou la chef de pôle en complément de l'instruction par l'instructeur.

Des contrôles par visites sont réalisés à l'engagement et au paiement.

Des photos du logement après travaux sont systématiquement demandés pour le paiement du solde.

En tout état de cause, les engagements en diffus en Ariège n'ont représenté en 2010 que 3% de l'enveloppe, 5% des dossiers et 5% des logements. Donc 95% au moins des dossiers sont contrôlés à l'engagement voire au paiement par l'équipe d'animation du programme.

Objectifs 2011 en matière de contrôles :

Un Pôle de Contrôle des Engagements (PCE) a été mis en place au niveau national, il réalisera les contrôles a posteriori.

Propriétaires occupants

- 5 contrôles à l'engagement (pas de contrôle en 2010),
- 5 contrôles au paiement sur des dossiers hors PIG départemental (3 réalisés en 2010),
- contrôles a posteriori réalisés par le PCE (2 contrôles à posteriori 2010).

Propriétaires bailleurs

- 5 contrôles à l'engagement (6 réalisés en 2010),
- 10 contrôles au paiement (15 réalisés en 2010),
- contrôles a posteriori réalisés par le PCE (pas de contrôle en 2010).

Adopté par le préfet,
Délégué de l'Anah dans le Département

Signé : Jacques BILLANT

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du *04 janvier 2010*

Entre la **Direction Départementale des Territoires** , représentée par Mr DESBOUIS Jean François, directeur de la DDT Ariège, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction Régionale de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement** , représentée par, Mr André Crocherie, directeur de la DREAL Midi-Pyrénées, désigné sous le terme de "**déléataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 174, 190, 205, 215, 217 .

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires de la présente document mentionnés à l'article 4.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2010 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Toulouse

Le **23 MARS 2010**

Le délégant ,

Le délégataire ,

Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège
~~Le Directeur Départemental des Territoires~~

Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Midi- Pyrénées,

Jean-François DESBOUIS

OSD par délégation du *Préfet* en date du *4/01/2010*

Visa du préfet

Visa du préfet

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion du 23 Mars 2010, dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du *7. juin 2010*

Il est établi entre la **Direction Départementale des Territoires de l'Ariège**, représentée par son Directeur, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

et

la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi Pyrénées**, représentée par, Monsieur André CROCHERIE, Directeur, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Objet de l'avenant n°1

Article 1er: Extension du périmètre de la délégation de gestion :

La liste des programmes dont les actes d'ordonnancement et de recettes sont confiés au délégataire est complétée comme suit dans l'article 1 de la convention de délégation de gestion.

Au 1er juillet 2010 :

- 113 : Urbanisme, paysages, eau et biodiversité

Au 1er janvier 2011 :

- 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement
- 148 : Fonction publique (action sociale interministérielle, indemnités et allocations personnel)
- 149 : Forêt
- 154 : Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- 159 : Information géographique et cartographique
- 181 : Prévention des risques
- 190 : Recherche dans le domaine de l'Énergie, du développement et de l'aménagement durables
- 203 : Infrastructures et services de transports
- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

- 207 : Sécurité et circulation routière
- 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'Écologie, du développement durable et de la Mer
- 219 : Sport
- 309 : Entretien des bâtiments de l'État
- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrés
- 723 : Contribution aux dépenses immobilières

Article 2. Exécution de l'avenant

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et selon le calendrier établi. Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant est transmis au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la convention de délégation de gestion, de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à *Toulouse*
Le
23 FEV. 2011

Le délégant
Direction Départementale des Territoires
de L'Ariège :

~~Le Directeur Départemental des Territoires~~

Jean-François DESBOUIS

OSD par délégation du ... en date du

Le délégataire
Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Midi Pyrénées :

André CROCHERIE

Visa du Préfet de l'Ariège


Jacques BILLANT

Visa du Préfet de Région Midi-Pyrénées


Dominique BUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

ARRETÉ PREFECTORAL
autorisant la création d'une unité touristique nouvelle

LE PRÉFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
- Vu le Décret n° 2006-1683 du 22 décembre 2006 relatif à l'urbanisme en montagne et modifiant le code de l'urbanisme,
- Vu le Plan de Prévention des Risques de la commune de AUZAT approuvé le 21 septembre 2000,
- Vu l'étude d'aléa réalisée sur le site du Pla du Carla, en octobre 2010, par le service Restauration des Terrains de Montagne,
- Vu la délibération de la commune d'Auzat, en date du 08 octobre 2010 approuvant le dossier de demande de création de l'Unité Touristique Nouvelle,
- Vu l'avis de la chambre d'Agriculture en date du 2/12/2010,
- Vu l'avis de la DIRECCTE en date du 04/02/2011,
- Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, du 14/02/2011
- Vu l'avis du service Atout France du 27/01/2011
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 28/02/2011,
- Vu l'avis de la Direction départementale des territoires,
- Vu l'arrêté du Préfet de l'Ariège du 14 décembre 2010 prescrivant la mise à disposition du public du dossier dans la période du 24 décembre 2010 au 24 janvier 2010,
- Vu le rapport de synthèse du 26/01/2011, relatif aux observations formulées durant la mise à disposition du dossier,
- Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

formation spécialisée des unités touristiques nouvelles réunie le 17 février 2011,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

ARRETE

ARTICLE 1

La création de l'Unité Touristique Nouvelle «création d'un chalet refuge au « Carla » sur la commune d'Auzat est autorisée, sous réserve de la prise en compte des prescriptions énumérées aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2

Le refuge ne pourra être ouvert que pendant la période du 1^o mai au 30 octobre

ARTICLE 3

La RD 108, du « pla de l'isard » jusqu'au refuge est concernée par la présence de plusieurs couloirs avalancheux, et par des risques de chute de pierres importants.

Compte tenu de sa dangerosité, le maintien par l'autorité de police d'une ouverture permanente de cette voie à la circulation des véhicules pendant toute la période d'ouverture du refuge ne peut être envisagé.

Par ailleurs, l'augmentation de la fréquentation par des véhicules de la portion dangereuse induite par la présence du refuge aggraverait le risque d'accident. Dans ces conditions, aucun nouveau parking ne pourra être construit en amont de la zone dangereuse.

Le parking public prévu au lieu dit « Carla » devra être déplacé en aval de la zone dangereuse.

La mise en place de navettes pour l'accès au refuge devra être étudiée.

ARTICLE 4

Aux abords immédiats du refuge, en zone d'aléa (chute de blocs de pierres), toute construction, aire de bivouac ou autre aménagement sont interdits.

ARTICLE 5

La partie ouverte au public hors période d'exploitation sera dimensionnée à 10 places maximum, afin de réduire l'attractivité du site durant cette période et de limiter l'exposition des randonneurs aux risques naturels.

ARTICLE 6

Le suivi de la prise en compte des prescriptions sus-énumérées aux articles 2 à 5 sera assuré par un comité de suivi qui devra être constitué par le bénéficiaire de la présente autorisation, et auquel devront être associés les services du conseil général et de l'Etat.

ARTICLE 7

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de Auzat, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 17 MAR. 2011

Le préfet,

Signé : Jacques BILLANT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publication et de notification

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

VU l'arrêté ministériel du 09 février 2010 portant nomination de M. Hubert BOUCHET en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, à compter du 15 février 2010

Vu l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de responsables d'unité territoriale au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2011;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ALZIEU CHRISTOPHE

VISITEUR MEDICAL, PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, BOULOGNE.
demeurant 30 CAMI DE LA BOULBENO à TABRE

- Mademoiselle ANDREU LUCETTE

AIDE A DOMICILE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant à SENTENAC D OUST

- **Monsieur ANGLADE MICHEL**
TECHNICIEN MAINTENANCE ELECTRICITE, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST GIRONS.
demeurant 8 R DES ROQUETTES à ST GIRONS

- **Monsieur ASTIE JEAN MICHEL**
OPERATEUR PILON, AUBERT ET DUVAL, PAMIERS.
demeurant CHARLY à BENAGUES

- **Monsieur AUDOYE LAURENT**
CHEF D AGENCE, COLAS SUD OUEST, VARILHES.
demeurant 19 B IMP. DE LAS OULES à PAMIERS

- **Mademoiselle BARETTE VERONIQUE**
AGENT DE PRODUCTION, CONTINENTAL AUTOMOTIVE, FOIX (Agence de FOIX).
demeurant 5 RTE DE LABORIE à VARILHES

- **Mademoiselle BOUSQUET MARYLINE**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI, BALMA (Agence de FOIX).
demeurant 25 RTE DU PUGET à VARILHES

- **Monsieur BROCHADO JOSEPH**
CHAUFFEUR LIVREUR, TRANSPORTS DHERS, TARASCON SUR ARIEGE.
demeurant CAGNAC à TARASCON SUR ARIEGE

- **Monsieur CACERES RAPHAEL**
CONTREMAITRE, NESTOR, VILLENEUVE D OLMES.
demeurant 6 IMP. DE LA FONTAINE à TOURTROL

- **Monsieur CANTEAU FREDERIC**
CONTREMAITRE DE FABRICATION, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST GIRONS.
demeurant APPT. DE LA MAIRIE à RIVERENERT

- **Monsieur CASAL LOUIS**
AFFUTEUR, BOIS ARIEGEOIS, ST PAUL DE JARRAT.
demeurant 20 B AV DU STADE à FOIX

- **Mademoiselle CASTAING MARIE LOUISE**
AIDE SOIGNANTE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant ARGUILLA à MOULIS

- **Monsieur CAUJOLLE LAURENT**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE (Agence de TOULOUSE).
demeurant R. G. SAND à ST GIRONS

- **Monsieur CEREDA DOMINIQUE**
RESPONSABLE TEINTURE, NESTOR, VILLENEUVE D OLMES.
demeurant 1 R DU BAC à LAVELANET

- **Monsieur CHARRIE CLAUDE**
DIRECTEUR D AGENCE, INEO MIDI PYRENEES , TOULOUSE CEDEX 01.
demeurant SAINT PRIM à SAVERDUN

- **Monsieur CHAUBET LIONEL**
OPERATEUR PILON, AUBERT ET DUVAL, PAMIERS.
demeurant ROUTE DE DANIS à SAVERDUN

- **Monsieur COHU VINCENT**
CADRE COMMERCIAL, AUBERT ET DUVAL, PAMIERS.
demeurant 6 R DU BASTION à PAMIERS

- **Monsieur COIGNAUD JEAN PAUL**
TECHNICIEN B.E., CHARPENTES , ST PAUL DE JARRAT.
demeurant VOIE DU CASTERET à ST PAUL DE JARRAT

- **Madame COQUERET ANNE**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant 10 CH. DU BARRIOL à PAMIERS

- **Mademoiselle COT CHRISTINE**
HOTESSE DE CAISSE, E LECLERC, ST JEAN DU FALGA (Agence de ST. JEAN DU FALGA).
demeurant 4 R DE L ESTANG à PAMIERS

- **Mademoiselle COURTOIS MICHELLE**
EMPLOYEE COMMERCIALE, E LECLERC, ST JEAN DU FALGA (Agence de ST. JEAN DU FALGA).
demeurant 1 IMP. DES VIGNES à ST JEAN DU FALGA

- **Madame DELMAU CORINNE née DAPOT**
COLORISTE, SA SOTAP CAROL, MONTFERRIER.
demeurant R DES ECOLES à MONTFERRIER

- **Mademoiselle DELPY MARIE FRANCOISE**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L ARIEGE, FOIX (Agence de FOIX).
demeurant 9 LOT. LES VIGNES à FERRIERES SUR ARIEGE

- **Monsieur DIMINO BRUNO**
OUVRIER DE SCIERIE, BOIS ARIEGEOIS, ST PAUL DE JARRAT.
demeurant 32 CI DU CARAILLE à ST PAUL DE JARRAT

- **Mademoiselle DUBOIS MURIEL**
REFERENT TECHNIQUE, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L ARIEGE, FOIX (Agence de FOIX).
demeurant LE TOIT BLEU à MONTFERRIER

- **Madame ERNSTBERGER RACHEL née RICORD**
CONTROLEUR QUALITE, SAS COTTESUSINES, LE FOSSAT (Agence de LE FOSSAT).
demeurant L.D. LARDOS à ARTIGAT

- **Monsieur FILLOUS GILLES**
SECHEUR MACHINE A PAPIER, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST GIRONS.
demeurant 14 B RTE. DE SENTARAILLE à LORP SENTARAILLE

- **Mademoiselle FLORENCE LIONEL**
TECHNICIEN ATELIER, RECAERO, VERNIOLLE.
demeurant 23 CH. DE LA GALAGE à LA TOUR DU CRIEU
- **Monsieur FUENTES MOISE**
OUVRIER TEXTILE, NESTOR, VILLENEUVE D OLMES.
demeurant 56 B. R. PARMENTIER à LAROQUE D OLMES
- **Monsieur GARCIA MICHEL**
INGENIEUR, TOTAL S.A., PARIS.
demeurant LE BARBIE à ARABAUX
- **Monsieur GAY MICHEL**
EMPLOYE DE BUREAU, POLE EMPLOI, BALMA (Agence de FOIX).
demeurant 3 ALLEE DE LA PLAINE à LOUBIERES
- **Mademoiselle GELADE CORINNE**
ASSISTANTE COMMERCIALE, SABLIERES DU RAZES, MIREPOIX.
demeurant DOMAINE DE BORDENEUVE à LAGARDE
- **Monsieur GOMES JEAN PIERRE**
OUVRIER DE SCIERIE, BOIS ARIEGEOIS, ST PAUL DE JARRAT.
demeurant LES OUSTALOUS à FOIX
- **Monsieur GUICHOU THIERRY**
OPERATEUR PILON, AUBERT ET DUVAL, PAMIERS.
demeurant 7 R DE LA GUINGUETTE à ST MARTIN D OYDES
- **Monsieur JALLAIS YANN**
STEWARD, AIR FRANCE, ROISSY.
demeurant ARTENAC à SAVERDUN
- **Monsieur JOUBERT CHRISTOPHE**
TECHNICIEN, AUBERT ET DUVAL, PAMIERS.
demeurant 55 AV DE LA RIJOLLE à PAMIERS
- **Mademoiselle LEANDRE MURIEL**
CONSEILLERE REFERENT, POLE EMPLOI, BALMA (Agence de FOIX).
demeurant 28 AV. J. CARRIE à VARILHES
- **Monsieur LESUR DAVID**
AGENT DE MAITRISE, CONTINENTAL AUTOMOTIVE, FOIX (Agence de FOIX).
demeurant 27 R DU 11 NOVEMBRE à LA TOUR DU CRIEU
- **Monsieur LOPEZ MICHEL**
MANAGER RAYON BAZAR, E LECLERC, ST JEAN DU FALGA (Agence de ST. JEAN
DU FALGA).
demeurant 9 R DE MOUNOT à VERNIOLLE
- **Monsieur LUNAC BRUNO**
CHEF DE POSTE A CHAUD, COLAS SUD OUEST, VARILHES.
demeurant CHARTAUZEL à BAULOU
- **Mademoiselle MANAUD JOSETTE**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI, BALMA (Agence de ST. GIRONS).
demeurant 6 R P. BROSSOLETTE à ST GIRONS

- **Mademoiselle MANS CLAUDE**
AUXILIAIRE DE VIE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant 13 LOT. CANTEGRIL à MIREPOIX
- **Madame MARTY MARIE HELENE née SOULA**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant à STE SUZANNE
- **Madame MONTEIRO NETO MARIA née MELO DE OLIVEIRA**
AGENT DE PROPLETE, S.N.A.S.O., PINSAGUEL.
demeurant 4 LOT. LES APPARATS à VARILHES
- **Mademoiselle MORERE MONIQUE**
AUXILIAIRE DE VIE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant 52 RES. DE SUGNAN MONTJOIE à ST GIRONS
- **Madame MOUCHARD JOSIANE née VIVIES**
AUXILIAIRE DE VIE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant à MERENS LES VALS
- **Monsieur NIETO DANIEL**
OUVRIER DE SCIERIE, BOIS ARIEGEOIS, ST PAUL DE JARRAT.
demeurant 2 B R DE LA VIGNE à FOIX
- **Monsieur PESQUET DANIEL**
TECHNICIEN LIVREUR, GKN GLENCO, CARRIERES SOUS POISSY.
demeurant RTE. DE MONTBRUN à DAUMAZAN SUR ARIZE
- **Madame PIRON MARIE PAULE née FOUCHAIN**
AIDE A DOMICILE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant 4 RES. LEGRILLOU à FOIX
- **Monsieur QUEIPO EDDY**
CHAUFFEUR, BOIS ARIEGEOIS ST. PAUL DE JARRAT
Demeurant Logement de la poste 09300 LESPARROU
- **Monsieur RESPAUD MICHEL**
OPERATEUR CONTROLE FINAL, AUBERT ET DUVAL, PAMIERS.
demeurant 3 R DU DOCTEUR DELBREIL à ST JEAN DU FALGA
- **Madame RIVIERE FRANCINE née BLAZY**
AUXILIAIRE DE VIE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant 10 CAMI DEL POUNTIL à TABRE
- **Mademoiselle ROBERT FRANCE**
TECHNICIEN PEAGE, ASF, RUEIL MALMAISON CEDEX.
demeurant 12 CH. DU PUJOL à GARANOU
- **Monsieur ROUCH OLIVIER**
CHEF DE PRODUIT, BERKEM, GARDONNE.
demeurant L.D. PORTET à RIMONT
- **Madame SALER VERONIQUE née BELIBIO**
CHARGE DE MISSION, POLE EMPLOI, BALMA (Agence de FOIX).
demeurant 7 R J. JAURES à FOIX
- **Monsieur SANCHEZ GILLES**
AGENT DE SECURITE, E LECLERC, ST JEAN DU FALGA (Agence de ST. JEAN DU FALGA).
demeurant 1 PL. DES HEROS DE ROQUEFIXADE à PAMIERS

- **Monsieur SANTORO DAVID**
OPERATEUR CN, GALY FRERES SAS, PAMIER.S.
demeurant 5 R MONT VALLIER à MIREPOIX
- **Mademoiselle SENTENAC MARJORIE**
CAISSIERE, E LECLERC, ST JEAN DU FALGA (Agence de ST. JEAN DU FALGA).
demeurant 54 R DU 8 MAI 1945 à LA TOUR DU CRIEU
- **Monsieur TAJAN DENIS**
AGENT DE MAITRISE, AUBERT ET DUVAL, PAMIER.S.
demeurant 10 R DE LA FOUNTETE à ST JEAN DE VERGES
- **Monsieur TARTIE PAUL**
AGENT D ENTRETIEN, BOIS ARIEGEOIS, ST PAUL DE JARRAT.
demeurant 36 CH. DE CAUSSOU à ST PAUL DE JARRAT
- **Monsieur VERDALLE YANNICK**
CADRE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant AL. G. MASSAT à ST GIRONS
- **Monsieur WAGRET BERNARD**
CHEF DE CHANTIER, EIFFAGE CONSTRUCTION, TOULOUSE CEDES 4 (Agence de
PAMIER.S).
demeurant 32 AV. DE FOIX à PAMIER.S
- **Monsieur WATTEZ OLIVIER**
BOULANGER, SAS COTTESUSINES, LE FOSSAT (Agence de LE FOSSAT).
demeurant TALAPA à SIEURAS

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- MADemoiselle ANDREU LUCETTE**
AIDE A DOMICILE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
Demeurant SENTENAC D'USTOU
- **Monsieur BALAGUE JEAN PIERRE**
CONDUCTEUR MACHINE PAPIER, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST GIRONS.
demeurant 4 IMP. L. JOUHAUX à ST LIZIER
- **Monsieur BASCOU GERARD**
ETAM TEXTILE, NESTOR, VILLENEUVE D OLMES.
demeurant LE CAZAL à ILHAT
- **Monsieur BASTOS JOSE**
CHAUFFEUR, BOIS ARIEGEOIS, ST PAUL DE JARRAT.
demeurant 5 ST. PAULET à ST PAUL DE JARRAT
- **Monsieur BONGO JEAN**
OUVRIER TEXTILE, NESTOR, VILLENEUVE D OLMES.
demeurant 31 CAMI DEL COUSTOUS à TABRE
- **Monsieur BONZOM JEAN PIERRE**
TECHNICIEN ATELIER DE MECANIQUE, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST GIRONS.
demeurant RTE. DE SENGOUAGNET à LACOURT

- **Mademoiselle BOUSQUET MARYLINE**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI, BALMA (Agence de FOIX).
demeurant 25 RTE DU PUGET à VARILHES

- **Monsieur BROCHADO JOSEPH**
CHAUFFEUR LIVREUR, TRANSPORTS DHERS, TARASCON SUR ARIEGE.
demeurant CAGNAC à TARASCON SUR ARIEGE

- **Monsieur CAU FRANCOIS**
RESPONSABLE PREPARATION DES PATES, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST
GIRONS.
demeurant ERCE à ERCE

- **Monsieur COIGNAUD JEAN PAUL**
TECHNICIEN B.E., CHARPENTES , ST PAUL DE JARRAT.
demeurant VOIE DU CASTERET à ST PAUL DE JARRAT

- **Monsieur DE ARAUJO JOSE**
OUVRIER, FORGES DE NIAUX, NIAUX.
demeurant IMP. DES CARRIERES à BENAGUES

- **Monsieur DIAS JOAO**
DEBARDEUR TACHERON, TEMBEC SEBSO, ST GAUDENS.
demeurant 3 R DE L HORTICULTURE à ST GIRONS

- **Monsieur DIEZ MICHEL**
CONSEILLER EN ASSURANCES, LA MONDIALE DRH, LILLE.
demeurant LES RIOUS ET EMBOUYES à TARASCON SUR ARIEGE

- **Mademoiselle ESCAUT GISELE**
DIRECTRICE, UGECAM MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON, CASTELNAU
LE LEZ.
demeurant 18 CH. DU STADE à LA TOUR DU CRIEU

- **Mademoiselle EYCHENNE MARIE HELENE**
EMPLOYE, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L ARIEGE, FOIX
(Agence de FOIX).
demeurant 4 R G. APOLLINAIRE à ST GIRONS

- **Monsieur FALCONE MATHIEU**
CADRE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant ST. AULIN LE PRESBYTERE à MIREPOIX

- **Monsieur FERRANDEZ MICHEL**
RESPONSABLE R.H. ET SECURITE , ALCAN, TARASCON S/ARIEGE.
demeurant 4 LA GLAZIERE à QUIE

- **Madame FONDERE MARIE LAURE née PORTET (En retraite)**
MEDECIN DU TRAVAIL, ASSOCIATION DE SANTE AU TRAVAIL DE L'ARIEGE,
FOIX (Agence de FOIX).
demeurant 36 BLD. A. LORRAINE à FOIX

- **Monsieur GARCIA MICHEL**
- INGENIEUR, TOTAL S.A., PARIS.
- demeurant LE BARBIE à ARABAUX

- **Mademoiselle GELADE CORINNE**
ASSISTANTE COMMERCIALE, SABLIERES DU RAZES, MIREPOIX.
demeurant DOMAINE DE BORDENEUVE à LAGARDE
- **Madame GRENIER CHRISTINE née SQUEVIN**
DIRECTRICE D AGENCE, POLE EMPLOI, BALMA (Agence de FOIX).
demeurant CH. DE LA PLAINE DU HAUT à LAVELANET
- **Monsieur LACOMBE JACQUES**
AGENT DE MAINTENANCE, ALCAN, TARASCON S/ARIEGE.
demeurant 88 CI. PECHINEY à AUZAT
- **Madame LAFFONT ISABELLE née BARTHE**
SECRETAIRE MEDICALE, ASSOCIATION DE SANTE AU TRAVAIL DE L'ARIEGE,
FOIX (Agence de LAVELANET).
demeurant L.D. POUTOU à LAVELANET
- **Monsieur LENEAU MARC**
TECNICIEN , AIR FRANCE, TOULOUSE.
demeurant PL. DE L EGLISE à STE CROIX VOLVESTRE
- **Mademoiselle MANAUD JOSETTE**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI, BALMA (Agence de ST. GIRONS).
demeurant 6 R P. BROSOLETTTE à ST GIRONS
- **Monsieur MARTINEZ GABRIEL**
EMPLOYE TEXTILE, NESTOR, VILLENEUVE D OLMES.
demeurant 6 R. J. MICHELET à LAVELANET
- **Mademoiselle MARTINS MARIE**
RESPONSABLE DE SECTEUR, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant LA CONDAMINE 1 BAT. C à FOIX
- **Mademoiselle MONCLUS SERGE**
TECHNICIEN TEXTILE, NESTOR, VILLENEUVE D OLMES.
demeurant 1A R. PARMENTIER à LAVELANET
- **Monsieur MOREREAU DANIEL**
CONTREMAITRE, NESTOR, VILLENEUVE D OLMES
Demeurant 7 CI. DES CHENES 09300 LAVELANET
- **Monsieur MEIRIEU PATRICK**
OUVRIER DE SCIERIE, BOIS ARIEGEOIS, ST PAUL DE JARRAT.
demeurant HAM. DE LABAURE à CELLES
- **Monsieur ORTH GEORGES**
AGENT PECHINEY, ALCAN, TARASCON S/ARIEGE.
demeurant 25 R DU MONTCALM à TARASCON SUR ARIEGE
- **Monsieur PEREIRA CELSO (En retraite)**
OUVRIER DE SCIERIE, BOIS ARIEGEOIS, ST PAUL DE JARRAT.
demeurant 36 CI DU CARAILLE à ST PAUL DE JARRAT
- **Madame PERILHOU SYLVIE née PALETTE (En retraite)**
MEDECIN DU TRAVAIL, ASSOCIATION DE SANTE AU TRAVAIL DE L'ARIEGE,
FOIX (Agence de PAMIERS).
demeurant 6 R RICHELIEU à ST JEAN DU FALGA
- **Monsieur POPLINEAU PATRICE**

MAGASINIER, NESTOR, VILLENEUVE D OLMES.
demeurant 6 R J. L. DAVID à LAVELANET

- **Mademoiselle RAMON MARIE LINE**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant ENGAULY à LESPARROU
- **Mademoiselle RESPAUD BEATRICE**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant 1 TER R J. MOULIN à VARILHES
- **Monsieur RODRIGUES ANTOINE**
SCIEUR, BOIS ARIEGEOIS, ST PAUL DE JARRAT.
demeurant 80 RTE. NATIONALE à MONTGAILHARD
- **Monsieur ROUSSE JACQUES**
TECHNICIEN, DIETSMANN TECHNOLOGIES S.A., SALIES DU SALAT.
demeurant 66 AV DU ML. FOCH à ST GIRONS
- **Mademoiselle SAVARY PATRICIA**
SECRETAIRE MEDICALE, ASSOCIATION DE SANTE AU TRAVAIL DE L'ARIEGE,
FOIX (Agence de LAVELANET).
demeurant 29 R PASTEUR à LAVELANET
- **Monsieur SENRA FRANCISCO**
OUVRIER DE SCIERIE, BOIS ARIEGEOIS, ST PAUL DE JARRAT.
demeurant 33 CI DU CARAILLE à ST PAUL DE JARRAT
- **Monsieur SERRAO ARTHUR**
OUVRIER DE SCIERIE, BOIS ARIEGEOIS, ST PAUL DE JARRAT.
demeurant CH. DE LA TECOUNIERE à ST PAUL DE JARRAT
- **Mademoiselle SIMORRE NADINE**
SECRETAIRE MEDICALE, ASSOCIATION DE SANTE AU TRAVAIL DE L'ARIEGE,
FOIX (Agence de PAMIERS).
demeurant 14 R DU 11 NOVEMBRE à LA TOUR DU CRIEU
- **Monsieur TARTIE PAUL**
AGENT D ENTRETIEN, BOIS ARIEGEOIS, ST PAUL DE JARRAT.
demeurant 36 CH. DE CAUSSOU à ST PAUL DE JARRAT
- **Monsieur VERNHES JEAN MARIE**
TECHNICIEN, AUBERT ET DUVAL, PAMIERS.
demeurant 37 R DU PONT NEUF APPT. 62 à PAMIERS
- **Monsieur VEROVE CHRISTOPHE**
TOURNEUR, RECAERO, VERNIOLLE.
demeurant 10 R DE L ESTAP à ORLU

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- MADAMOISELLE ANDREU LUCETTE**
AIDE A DOMICILE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX
DEMEURANT SENTENAC D'USTOU
- **Monsieur ARSEGUEL FRANCIS**
CHAUFFEUR, BOIS ARIEGEOIS, ST PAUL DE JARRAT.
demeurant 14 PRAT GRAND à ST PAUL DE JARRAT

- **Monsieur BANES GERARD**
EMPLOYE, VEOLIA EAU, TOULOUSE.
demeurant 14 CH. I. SANDY à PAMIERS
- **Madame BEZAURY FRANCOISE née FAURE**
ASSISTANTE SOCIALE, ASEI, MON TSAUNES (Agence de MON TSAUNES).
demeurant LA COUME à MERCENAC
- **Monsieur BROCHADO JOSEPH**
CHAUFFEUR LIVREUR, TRANSPORTS DHERS, TARASCON SUR ARIEGE.
demeurant CAGNAC à TARASCON SUR ARIEGE
- **Madame CALVET JOSETTE née BAURES**
EMPLOYE, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L ARIEGE, FOIX
(Agence de FOIX).
demeurant 12 CH. DE LA PRADO à LOUBIERES
- **Monsieur CASSAGNAUD ANDRE**
COLORISTE, NESTOR, VILLENEUVE D OLMES.
demeurant LES BAILLARDS à BELESTA
- **Monsieur CHATILLON BRUNO**
OPERATEUR USINAGE EPROUVETTE, AUBERT DUVAL PAMIERS
Demeurant 3 R DE L AVENIR 09120 VARILHES
- **Monsieur CHAVARRIA CLAUDE**
CADRE DE BANQUE, LCL, TOULOUSE (Agence de TOULOUSE).
demeurant CH. DE MALET à FOIX
- **Monsieur DA COSTA GOMES JOSE**
MACON CHEF D EQUIPE, EIFFAGE CONSTRUCTION, TOULOUSE CEDES 4 (Agence
de PAMIERS).
demeurant 86 RTE DE VILLENEUVE à PAMIERS
- **Monsieur DE JESUS JOAO**
OUVRIER DE SCIERIE, BOIS ARIEGEOIS, ST PAUL DE JARRAT.
demeurant 48 R CENTRALE à ST PAUL DE JARRAT
- **Monsieur DIAS JOAO**
DEBARDEUR TACHERON, TEMBEC SEBSO, ST GAUDENS.
demeurant 3 R DE L HORTICULTURE à ST GIRONS
- **Madame DUPUY ANAIS née FEULLERAT**
AIDE A DOMICILE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant 1 AV J. JAURES à LORP SENTARAILLE
- **Monsieur EYCHENNE CHRISTIAN**
OUVRIER TEXTILE, NESTOR, VILLENEUVE D OLMES.
demeurant 5 IMP. DES ORCHIDEES à VILLENEUVE D OLMES
- **Monsieur LATRILLE DIDIER**
AGENT DE MAITRISE, AUBERT ET DUVAL, PAMIERS.
demeurant à ST FELIX DE RIEUTORD
- **Monsieur LAUGE CHRISTIAN**
EMPLOYE , CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L ARIEGE, FOIX
(Agence de FOIX).
demeurant 13 R D ESPAGNE à VERNIOLLE

- **Monsieur MACAU THIERRY**
EXPERT EN REGLEMENT DOMMAGES, AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX.
demeurant 23 RTE. DE CASTAGNAC à LEZAT SUR LEZE
- **Mademoiselle MANAUD JOSETTE**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI, BALMA (Agence de ST. GIRONS).
demeurant 6 R P. BROSSOLETTE à ST GIRONS
- **Monsieur MARC JEAN CLAUDE**
CONTREMAITRE MAINTENANCE, ALCAN, TARASCON S/ARIEGE.
demeurant 18 CH. DE LAS PARETS à PRAYOLS
- **Monsieur NICAISE BERNARD**
RESPONSABLE D EQUIPE, SUPA, VARILHES.
demeurant 34 CH. DE MALET à FOIX
- **Monsieur QUEIROS ARMANDO**
OUVRIER DE SCIERIE, BOIS ARIEGEOIS, ST PAUL DE JARRAT.
demeurant 37 CI DU CARAILLE à ST PAUL DE JARRAT
- **Monsieur PESQUEIRA FERNAND**
AGENT ADMINISTRATIF, AUBERT DUVAL, PAMIERES
Demeurant 11 B. CH. DE RIGAIL 09100 PAMIERES
- **Mademoiselle RODRIGUEZ BERNADETTE**
CADRE, UGECAM MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON, CASTELNAU LE
LEZ.
demeurant 42 CH. DE LESQUET à VARILHES
- **Monsieur ROUCH ALAIN**
AGENT DE MAITRISE, AUBERT ET DUVAL, PAMIERES.
demeurant 4 CH. DES CARRIERES à BENAGUES
- **Monsieur SABADO HECTOR**
CHEF DE CHANTIER, EIFFAGE CONSTRUCTION, TOULOUSE CEDES 4 (Agence de
PAMIERES).
demeurant 8 IMP. DE LAC VIVIER à VERNIOLLE
- **Monsieur SEGUELA JEAN PIERRE**
CHAUFFEUR FOURS, AUBERT ET DUVAL, PAMIERES.
demeurant SALVAYRE à BONNAC
- **Monsieur VACARESSE GERARD**
AGENT DE MAITRISE, ALCAN, TARASCON S/ARIEGE (Agence de SABART).
demeurant 2 R LAFRAU à TARASCON SUR ARIEGE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- MONSIEUR ALBERICH GERMAIN**
CADRE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
Demeurant 9 RUE D'ESPAGNE 09340 VERNIOLLE
- **Monsieur ARSEGUEL CLAUDE**
CONTRE MAITRE, BOIS ARIEGEOIS, ST PAUL DE JARRAT.
demeurant 6 R DE LA PLACE à MONTGAILHARD
- **Madame AUZEIL BERNADETTE née CERNY**
AGENT ADMINISTRATIF, AUBERT ET DUVAL, PAMIERES.
demeurant 4 R DU FOULON à PAMIERES

- **Monsieur BLANC JEAN BAPTISTE**
OPERATEUR CONTROLE FINAL, AUBERT ET DUVAL, PAMIER.S.
demeurant 7 IMP. DU PETIT PRINCE à PAMIER.S

- **Monsieur BONS GILBERT**
MECANICIEN USINAGE, AUBERT ET DUVAL, PAMIER.S.
demeurant 1 R DU FOURCAT à PAMIER.S

- **Monsieur CHAVARRIA CLAUDE**
CADRE DE BANQUE, LCL, TOULOUSE (Agence de TOULOUSE).
demeurant CH. DE MALET à FOIX

- **Monsieur CHEMSSI LAHCEN**
EMBALLEUR CHARGEUR, AUBERT ET DUVAL, PAMIER.S.
demeurant 50 CH. DES CHEMINOTS à PAMIER.S

- **Monsieur DONJO MICHEL**
OUVRIER ADMINISTRATIF, AUBERT ET DUVAL, PAMIER.S.
demeurant 16 HLM RANDILLE BAT B à PAMIER.S

- **Monsieur FREITAS ADELINO (En retraite)**
OUVRIER DE SCIERIE, BOIS ARIEGEOIS, ST PAUL DE JARRAT.
demeurant 13 LOT. LA DEBEZE à ST PAUL DE JARRAT

- **Monsieur GARCIA SERGE**
OPERATEUR USINAGE, AUBERT ET DUVAL, PAMIER.S.
demeurant 3 CH. DES CIMES à RIEUX DE PELLEPORT

- **Madame GRILLON BEATRICE née PERNY**
AGENT DE FABRICATION, CONTINENTAL AUTOMOTIVE, FOIX (Agence de FOIX).
demeurant 15 R DU FERRATCHAT à VIRA

- **Madame LAUGE CHANTAL née SARDA**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L ARIEGE, FOIX
(Agence de FOIX).
demeurant 13 R D ESPAGNE à VERNIOLLE

- **Monsieur MASSAT DANIEL**
AGENT DE MAITRISE EN FABRICATION, SA SOTAP CAROL, MONTFERRIER.
demeurant HAM. ROUDIERE à L AIGUILLON

- **Monsieur NICOL ELISE**
TECHNICIEN, AUBERT ET DUVAL, PAMIER.S.
demeurant 15 CH. DU JEU DU MAIL à PAMIER.S

- **Monsieur NICOL REMY**
AGENT DE MAITRISE, AUBERT ET DUVAL, PAMIER.S.
demeurant FERME L HOPITAL à MONTAUT

- **Monsieur PEDOUSSAUT GILBERT**
MECANICIEN USINAGE, AUBERT ET DUVAL, PAMIER.S.
demeurant LE FALGA à RIEUCROS

- **Monsieur SABADO HECTOR**
CHEF DE CHANTIER, EIFFAGE CONSTRUCTION, TOULOUSE CEDES 4 (Agence de
PAMIER.S).
demeurant 8 IMP. DE LAC VIVIER à VERNIOLLE

- **Monsieur SEMEDO JOSE**
ELECTRICIEN, INEO MIDI PYRENEES , TOULOUSE CEDEX 01.
demeurant 11 R BORDENAVE à ST JEAN DU FALGA

- Monsieur TABONET DIDIER

AGENT DE MAITRISE, AIRFORGE, PAMIER.S.
demeurant à VERNIOLLE

- Monsieur TAFFARELLO ANDRE

AFFUTEUR, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST GIRONS.
demeurant 60 R DU CRABERE à ST GIRONS

- Monsieur TENSA JEAN YVES

TECHNICIEN, AUBERT ET DUVAL, PAMIER.S.
demeurant LES BORDES à ARVIGNA

- Monsieur VERGE GEORGES

VOLANT DE FABRICATION, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST GIRONS.
demeurant LE COURTALAS à GABRE

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ariège et Monsieur le responsable de l' Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 01 janvier 2011

P/Le Préfet et par délégation du Directeur régional
Le responsable de l' Unité Territoriale de l'Ariège

CLAUDE ROBERT

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées
Service Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques
Affaire suivie par : **Michel FOURNIER**
michel.fournier@developpement-durable.gouv.fr
TÉL : 05 62 30 26 34 FAX : 05 60 30 26 64*

ARRETÉ PREFECTORAL
accordant à Électricité De France (EDF) l'autorisation de
réaliser la vidange de la retenue de Pla de Soulcem –
vidange nécessaire à la réalisation de travaux et à l'examen
technique complet

Concession de Soulcem dans le département de l'Ariège

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement ;
 - Vu** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
 - Vu** le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié par les décrets n° 99-225 du 22 mars 1999 et n° 99 872 du 11 octobre 1999, relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques, qui remplace la circulaire 70-15 du 14 août 1970, et modifie le code de l'environnement, et le décret 99-872 ;
 - Vu** la circulaire du 26 décembre 2007 prise pour application du décret 2007-1735, et relative aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires concernant la sécurité et à la sûreté des barrages hydroélectriques concédés ;
 - Vu** le décret 2008–1009 du 26 septembre 2008 qui modifie le décret 94-894 et le décret 99-872 ;
 - Vu** la circulaire interministérielle (industrie et environnement) du 9 novembre 1993 relative aux vidanges, modifiée par la circulaire interministérielle du 6 mars 1995 ;
 - Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 16 novembre 2009 par le Préfet Coordonnateur de Bassin ;
 - Vu** le décret de concession du 27 février 1981 autorisant Électricité De France (eDF) à exploiter l'aménagement hydroélectrique de Soulcem ;
 - Vu** la demande d'autorisation de travaux d'Électricité De France (eDF) en date du 29 octobre 2010 ;
 - Vu** le rapport d'instruction en date du 3 février 2011 ;
 - Vu** l'avis favorable du CODERST en date du 24 février 2011 ;
- Considérant que** cette demande d'autorisation de vidange est indispensable pour la réalisation de la première revue périodique de sûreté et de la première inspection réglementaire décennale du barrage de Pla de Soulcem ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ariège ;

A R R E T E

Article 1er - Autorisation de réaliser les travaux

La société EDF, concessionnaire de l'État, est autorisée à procéder à la vidange de la retenue de Pla de Soulcem. Il sera procédé à la première revue périodique de sûreté (RS) et à la première inspection décennale des parties habituellement noyées. Ces investigations sont réalisées par application de la réglementation concernant la sécurité des ouvrages hydrauliques concédés.

La société EDF est également autorisée à réaliser des travaux de réfection de l'étanchéité du masque amont et des travaux d'entretien des vannes.

Article 2 – Prescriptions techniques :

Rappel : A l'occasion de cette vidange complète, EDF réalisera :

1- les visites de contrôle de sécurité prévues dans le cadre de la revue périodique de sûreté, le nettoyage et l'entretien des différents organes du barrage habituellement noyés ou difficilement accessibles ;

2- toute autre opération non planifiée dont la réalisation se révélerait nécessaire

La notion de vidange administrative correspond à la période d'abaissement du plan d'eau dès que la cote du plan d'eau devient inférieure à la cote minimale d'exploitation (CME) réglementaire fixée par le cahier des charges de la concession (1523 m NGF)

La période la plus sensible correspondra à l'ouverture progressive de la vanne de fond (à partir de la cote 1523 m NGF) car des matériaux fins pourraient être relargués à l'aval. L'abaissement se poursuivra jusqu'à la cote objectif de 1517 m NGF.

Scénario de l'abaissement :

L'opération de vidange se déroulera en plusieurs phases, compte tenu de la configuration des ouvrages de prise d'eau et de vidange et de la retenue partagée en 2 zones par la digue-batardeau de la dérivation provisoire :

Phase 1 :

Fin février-début mars, les programmes de la centrale de Soulcem seront établis de façon à amener le niveau à la cote minimale d'exploitation 1528 NGF.

La retenue étant déjà relativement basse en cette période de fin d'hiver, cette phase devrait durer entre une et deux semaines.

Phase 2 :

Pendant la semaine précédant la vidange, le niveau sera abaissé jusqu'à la cote 1523 NGF (seuil de l'orifice principal de la prise d'eau) par turbinage géré localement. Lors de la vidange de 2001, cette phase avait duré 8 jours ; elle peut varier en fonction des apports naturels.

La vanne Ø 600 mm de l'orifice inférieur de la prise d'eau deviendra accessible et pourra être ouverte, si besoin, dès la cote 1524 environ.

Phase 3 :

Sous la cote 1523 NGF, il reste environ 55 000 m³ dans la retenue. C'est à partir de cette cote que débute la vidange proprement dite, avec l'ouverture progressive de la vanne de fond.

Dès le début de la vidange, l'adduction secondaire du ruisseau du Picot vers la retenue de Soulcem sera mise hors d'eau ; le Picot retrouvera donc son écoulement naturel.

Contrairement à la vidange 2001, il ne sera pas procédé à des turbinages pendant cette phase. L'abaissement se fera donc :

- en rive droite, par l'ouverture de la vanne de fond,

- et en rive gauche, par l'orifice secondaire de la prise d'eau et le conduit de purge Ø 150 mm, « piqué » à l'amont de la vanne de tête de la galerie ; ce conduit est équipé d'une vanne de même diamètre. Les eaux de ce conduit sont canalisées dans la galerie d'accès à la vanne de tête galerie, jusqu'à l'exutoire de la galerie de vidange, dans le Mounicou.

Au cours de cette phase, les 2 parties de la retenue sont encore en communication grâce au conduit Ø 500 mm qui traverse la digue-batardeau.

A partir de l'ouverture de la vanne de vidange, l'abaissement du plan d'eau sera mené de manière à :

- limiter l'érosion des berges de la retenue,
- éviter l'échouage des poissons dans les parties dénoyées de la retenue,
- limiter les vitesses de l'eau à l'aval pour éviter l'entraînement des alevins.

Au cours de la réunion de présentation de la vidange aux Services (25 juin 2010), il a été préconisé une vitesse d'abaissement de l'ordre de 20 cm/h, ce qui représente une 20aine d'heures pour passer de la cote du seuil de la prise d'eau (1523 NGF) au seuil de la vidange (1519 NGF) (établissement du débit naturel). Cette vitesse sera également gérée en fonction des résultats des mesures de matières en suspension (MES) à l'aval du barrage. (En 2001, la vidange totale du chenal rive droite avait été réalisée en un peu plus de 4 h).

Compte tenu de cette vitesse d'abaissement, la cote du fil d'eau du conduit Ø 500 mm (1521,50 NGF) sera atteinte entre 7 et 8 heures après l'ouverture de la vanne de vidange.

Cette tranche d'eau représente un volume d'environ 31 000 m³.

Phase 4 :

Dès que le plan d'eau a atteint le niveau du fil d'eau du conduit Ø 500 mm de la digue batardeau, les 2 parties de la retenue deviennent indépendantes.

Le chenal rive droite évacue les apports du bassin versant amont vers la vanne de fond.

Le secteur rive gauche reçoit les apports d'un petit bassin versant résiduel.

Ces apports et le volume stocké dans cette zone devraient être évacués par l'orifice inférieur de la prise d'eau et le conduit de purge ; cependant, en raison du faible diamètre de ce conduit et de la faible charge d'eau à ce stade de la vidange, la débitance sera limitée à une centaine de litres/s, ce qui risque d'allonger considérablement la durée de la vidange de cette zone, voire d'être insuffisant pour faire baisser le plan d'eau, selon l'importance des apports du bassin versant résiduel.

Il sera donc très certainement nécessaire d'avoir recours à un pompage de la rive gauche vers le chenal rive droite, en complément de l'évacuation par le conduit de purge.

Le volume de la tranche d'eau de la rive gauche, entre la cote 1521,50 NGF (fil d'eau de la buse Ø 500 de la digue-batardeau) et la cote 1517,30 NGF (axe de l'orifice inférieur Ø 600 de la prise d'eau) est estimé à 20 000 m³.

Avec des moyens de pompage adéquats, la durée de l'abaissement de cette tranche d'eau peut être estimée à 2 jours. (En 2001, cette phase avait duré 24 h, sans pompage, mais avec l'aide du groupe de production qui avait alterné plusieurs phases de turbinage et d'arrêt).

Phase 5 :

Une fois le plan d'eau abaissé au niveau du seuil de l'orifice secondaire de la prise d'eau (1517,00 NGF), le culot restant (estimé à 4 000 m³) sera évacué par pompage vers le chenal rive droite. Cette opération est nécessaire pour atteindre les plinthes faisant le contact barrage-rocher.

Cette phase devra tenir compte de la pêche électrique de sauvetage à réaliser en pied de barrage. Pour cela, il sera nécessaire de stabiliser le plan d'eau résiduel à une profondeur d'environ 1 m, suffisante pour accueillir les poissons sur une courte période, et pour assurer la sécurité des intervenants.

La durée prévisible de cette dernière phase est de 2 jours.

Période d'à-sec

Le pompage continuera pendant la période d'à-sec, en fonction des apports et tant que les travaux le nécessiteront.

Les principaux travaux nécessiteront un à-sec d'environ 3 à 4 semaines en fonction des aléas météorologiques et techniques.

Génie civil :

- nettoyage de la liaison béton-rocher sur les 2 rives (longrines RD et RG) et en pied de barrage,
- réfection partielle de l'étanchéité du masque amont et des longrines par application à chaud d'une

membrane bitumineuse,

- nettoyage du piège à gravier de la galerie entre la prise d'eau et la vanne de tête de galerie,
- si besoin, reprises partielles du radier de la galerie d'amenée,
- visite des galeries de vidange et d'amenée et de la cheminée d'équilibre.

Mécanique :

Entretien et maintenance :

- de la vanne Ø 600 au pied de la prise d'eau,
- des vannes de garde et de vidange sur la dérivation provisoire,
- de la vanne de tête de galerie,
- des grilles de prise d'eau (peinture si besoin)...

Remise en eau

La remise en eau de la retenue est envisagée à partir du 9 avril 2011.

La fermeture de la vanne de vidange devra s'effectuer progressivement de manière à éviter l'échouage des poissons dans le Mounicou à l'aval du barrage, notamment dans le secteur du « Pla de l'Isard ».

Lors de la réunion de concertation du 25/06/2010, il a été convenu de réduire le débit à l'aval du barrage par paliers de 500 l/s par jour. Compte tenu d'un débit naturel moyen estimé à 2 m³/s à cette période, la fermeture complète interviendrait au début de la 4^{ème} journée.

Lors de la vidange 2001, cette fermeture était intervenue en une ½ h.

Les vitesses et les étapes présentées ne sont que des valeurs théoriques, elles pourront évoluer en fonction des prescriptions du comité de pilotage de la vidange et du déroulement de l'opération dont la conduite est assurée au travers des mesures des taux de Matières En Suspension (MES) et teneur en ammonium.

Suivi de la qualité des eaux :

Il a été convenu des dispositions suivantes :

2 points de mesures :

- point 1 : à l'aval de l'exutoire de la galerie de vidange (pilotage de l'abaissement du plan d'eau) (recueille les eaux de la galerie de vidange et du conduit de purge de la vanne de tête de galerie).
- point 2 : à l'aval de la confluence Mounicou-Artigue (contrôle de la dilution par les apports intermédiaires du Mounicou et par l'Artigue).

paramètres suivis :

- MES : < 3 g/l en moyenne et < 5 g/l en phase critique (au point 1 aval barrage)
- O₂ : > 6 mg/l
- T°
- pH
- Conductivité
- Teneur en ammonium

et analyse à posteriori par un laboratoire agréé des HAP (arsenic, ...etc).

Fréquence de mesure :

- point 1 : la fréquence sera adaptée aux constatations effectuées sur place.

Il est envisagé a priori 1 mesure toutes les ½ h (3 mesures consécutives sur 1 heure) lors des manœuvres de vanne et en phase de passage du culot ou si le taux de MES dépasse 1 g/l, et 1 mesure toutes les 4 heures en phase stable (si le taux de MES est < 1 g/l et après établissement de l'écoulement naturel en rive droite).

En fin de vidange, arrêt des mesures quand le taux de MES sera < 0,5 g/l.

La phase de pompage du culot sera suivie de la même manière.

Un turbidimètre sera installé au point 1, dès le début de la vidange, en complément des mesures physico-chimiques ponctuelles ; il sera corrélé avec les taux de MES et restera en place jusqu'à la fin de l'à-sec pour permettre le contrôle en continu de la turbidité pendant cette période. Seul le paramètre turbidité sera suivi pendant l'à-sec.

- point 2 :

Au point aval confluence Mounicou-Artigue, la fréquence d'échantillonnage sera conditionnée par les taux mesurés au point 1 : a priori 1 mesure toutes les 4 h si le taux de MES en sortie de vidange est > 1 g/l, 1 mesure /h si ce taux est > 3 g/l, et pas de mesure si le taux reste < 1g/l.

Il n'est pas envisagé de mesure au point 2 pendant l'à-sec.

Gestion de l'opération de vidange :

La réalisation de la vidange sera pilotée en fonction de la qualité de l'eau constatée aux différents points de suivi. Cette disposition permettra d'anticiper les éventuelles dégradations et des conditions favorables pour la vie aquatique à l'aval immédiat du barrage.

L'opération de vidange sera suspendue et/ou stoppée lorsque la teneur en MES ou la teneur en oxygène dissous dépasseront les seuils définis au paragraphe précédent.

Concernant la composition et les modalités de fonctionnement du comité de pilotage se reporter à l'article 7 du présent arrêté.

Des moyens de télécommunication seront mis en œuvre pour relier les équipes opérationnelles et de contrôles sur le terrain afin, le cas échéant, d'agir au plus vite sur les débits de vidange et sur les moyens de dilution.

Article 3 – Durée de l'opération

Le planning général de la vidange, des travaux associés et du suivi hydrobiologique post-chantier est le suivant :

- Mise hors d'eau des ouvrages et vidange de la retenue : Semaine 11 2011
- Réalisation des travaux de maintenance entre 21 mars au 9 avril 2011
- Remise en eau des ouvrages : semaine 15 2011
- Réalisation de la campagne hydrobiologique post-chantier : été 2011

Article 4 – Responsabilités :

Les opérations se dérouleront sous la responsabilité du concessionnaire-exploitant EDF de l'aménagement concédé et du Comité de Pilotage qui prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger le milieu aquatique.

EDF veillera, en application du présent arrêté et des décisions retenues par le Comité de suivi, à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes intervenantes et des biens.

Le service départemental de la police de l'eau et des milieux aquatiques (SPEMA) assurera la préservation des intérêts dont il a la charge.

Article 5 - Observation des règlements

L'entreprise et le maître d'ouvrage seront tenus de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'environnement et la sécurité civile.

Article 6 - Information et mesures d'accompagnement pour la sécurité des tiers :

La vidange sera annoncée par voie de presse.

Des affiches d'information mentionnant la date et la nature de l'opération seront disposées sur les panneaux de mise en garde à l'aval de la retenue, au moins 15 jours avant la vidange.

Un panneau descriptif de l'opération et affichant l'arrêté préfectoral d'autorisation sera mis en place à proximité du barrage.

Avant le début de la vidange, EDF s'assure de l'absence de tiers autour de la retenue et à l'aval proche du barrage, dans le tronçon court-circuité.

Pendant toute la durée de la vidange du culot et lors de la fermeture des vannes en début de remplissage de la retenue, jusqu'au rétablissement du débit réservé, une présence sera assurée par l'exploitant.
Pendant toute la durée de l'opération, l'accès à la retenue sera interdit au public.
Une surveillance météorologique sera exercée de manière à replier momentanément le chantier si nécessaire.

Article 7 - Dispositions applicables en cas d'accident ou d'incident

L'entreprise sera tenue de déclarer dans les meilleurs délais à la DREAL (Service des Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques), les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés dans les articles du code de l'environnement.

Le maître d'ouvrage sera tenu pour responsable des dommages matériels ou corporels qui pourraient être le fait des travaux ou leurs conséquences.

Article 8 - Le comité de Pilotage sera composé :

DREAL	M. FOURNIER	michel.fournier@developpement-durable.gouv.fr
DDT (SPEMA)	M. RIERA M. JEAN	jean-paul.riera@ariege.gouv.fr Francois.Jean@ariege.gouv.fr
ONEMA	M. PUJO M. GAYOU	didier.pujo@onema.fr sd09@onema.fr francis.gayou@onema.fr
EDF	M. BOESCH M. SERS	pierre-yves.boesch@edf.fr jean-michel.sers@edf.fr
Fédération de pêche	M. YOTTE	allan.yotte@peche-ariege.com

La présidence de ce Comité sera assurée par la DREAL Midi-Pyrénées.

Il veillera au bon déroulement des opérations, en conformité avec le présent arrêté.

Le Comité devra être informé de tout problème survenu pendant l'opération ; un compte rendu quotidien envoyé par courrier électronique ou faxé, et en temps réel en cas de besoin, sera communiqué par EDF à tous les membres du Comité. Le passage du seuil d'alerte maximal fera l'objet d'une information, par EDF, des membres du Comité qui se réunira à cette occasion.

Le dit comité aura la charge d'analyser quotidiennement les informations fournies par EDF principalement en matière de résultats du contrôle de la qualité de l'eau, et de proposer des actions nécessaires au bon déroulement de l'opération (ex : en cas de dépassement des valeurs objectives des paramètres, en cas de crues,).

Il pourra à tout moment prendre les décisions qui s'imposent en fonction du déroulement de l'opération, et des effets sur le milieu aquatique (modification des modalités de réalisation des opérations, suspension des opérations, ...) si l'impact sur le milieu le justifie et si la sécurité des installations n'est pas mise en jeu).
Il pourra se réunir à tout moment, en présence de la DREAL, à la demande d'un de ses membres.

Le comité sera réuni sur site et/ou par conférence téléphonique dès l'atteinte de la condition de suspension de l'abaissement pour décision sur les suites à donner et éventuellement l'arrêt définitif de la vidange.

Article 9 - Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 - Clauses de précarité

Le maître d'ouvrage ne pourra prétendre à aucune indemnité en dédommagement si l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation.

Article 11 -Rapport du concessionnaire- exploitant :

A l'issue de l'opération, et dans un délai de 8 mois au maximum, le concessionnaire-exploitant adressera à la DREAL Midi-Pyrénées :

- le rapport de la revue périodique de sûreté du barrage
- le rapport qui présentera les résultats d'analyses et le déroulement de l'intervention, et qui constituera le bilan environnemental de cette vidange.

Article 12 : Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Foix :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé prenant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande) ;
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 13 - Autres réglementations :

La présente autorisation préfectorale ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 14 - Exécution, publication et diffusion :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège, Messieurs le Maire de la commune d'Auzat, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège, le Chef du service interdépartemental 09/31 de l'ONEMA, le Directeur de la Société EDF/GEH Aude Ariège - concessionnaire de l'Etat, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera également adressée à :

- Mme la Déléguée interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- M. le Président de la Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

Foix, le 25 février 2011

Le préfet,

Signé : Jacques BILLANT



PRÉFET DE L'ARIÈGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'ARIÈGE

ARRÊTÉ PREFECTORAL
d'ouverture des travaux de remaniement du cadastre
de la commune de SAVERDUN

LE PRÉFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,.
- Vu** le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,
- Vu** la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de bases aux impositions directes locales,
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de SAVERDUN à partir du 20 mars 2011.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège et la Brigade Régionale Foncière du Cadastre de la Direction Régionale des Finances Publiques Midi-Pyrénées et Haute Garonne.

Article 2 :

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : LE VERNET, MONTAUT, MAZERES, BRIE et CANTE.

Article 3 :

Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques, Mesdames et Messieurs les maires de SAVERDUN, LE VERNET, MONTAUT, MAZERES, BRIE et CANTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 25 février 2011

Pour le Préfet et par délégation

la Secrétaire Générale

Signé : Dominique CHRISTIAN



PRÉFET DE L'ARIÈGE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
MIDI PYRENEES
Délégation Territoriale de l'Ariège
Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires
.....

ARRETÉ PREFECTORAL
prononçant l'insalubrité de l'immeuble
sis au 1 hameau de la Digue
Cadastré section ZD n° 114
Commune de SAINT QUIRC

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31, L.1337-4, L.1416, R.1331-3 à R.1331-11, R.1416-16 à R.1416-21.
- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-6-1, L.111-6-2, L.521-1 à L.521-4.
- Vu** le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2010 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).
- Vu** le rapport établi par M. CHEVALOT Bernard, technicien sanitaire chef de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées, en date du 6 décembre 2010, relatant les faits constatés dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité du logement situé au 1 hameau de la Digue, commune de Saint Quirc, propriété de Mme COFFE Alice et dont le locataire est M. BENHAMED HAÏSSA Karim;
- Vu** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 24 février 2011, sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement susvisé et la possibilité d'y remédier.

Considérant que l'état de ce logement constitue, selon l'avis du CODERST, un danger pour la santé et la sécurité en raison notamment des motifs suivants;

- Dégradation profonde des joints et des enduits et fissures importantes dans les murs
- Humidité tellurique importante
- Menuiseries détériorées et non étanches
- Réseau électrique dangereux
- Peintures anciennes dégradées (risque saturnisme)
- Absence de dispositif d'aération réglementaire dans les pièces de service avec risque d'intoxication au monoxyde de carbone
- Entretien très difficile des surfaces

Sur la proposition de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le logement sis au 1 hameau de la Digue sur le territoire de la commune de Saint Quirc portant les références cadastrales n° 114 - section ZD, propriété de Madame COFFE Alice domiciliée à Lissac, commune de Saverdun est déclaré insalubre remédiable en l'état.

Article 2 :

Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1 de réaliser selon les règles de l'art, et dans le délai de deux ans les mesures ci-après :

- Chercher l'origine de l'humidité et y remédier
- Refaire les surfaces dégradées (murs, planchers, plafonds et façade)
- Remettre en état et vérifier l'étanchéité des huisseries
- Mettre aux normes le réseau électrique par un professionnel qualifié
- réaliser un constat des risques d'exposition au plomb (CREP)
- Mettre en place les aérations règlementaires dans les pièces de service
- Installer un moyen de chauffage adapté
- Mettre en décence le logement

Article 3 :

La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité, par les agents compétents.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

Article 4 :

Compte tenu de l'importance des désordres constatés le logement susvisé est interdit à l'habitation à compter du 1^o juin 2011 et jusqu'à la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 doit, avant le 1^o juillet 2011 informer le préfet, de l'offre d'hébergement qu'il a faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L.521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, et à ses frais.

Article 5 :

Le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la propriétaire ainsi qu'au locataire du logement.

Il est également affiché à la mairie de Saint Quirc ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié à la conservation des hypothèques de Foix, à la diligence du préfet et aux frais de la propriétaire.

Il est transmis au Maire de Saint Quirc, au procureur de la République, à l'organisme payeur des aides personnelles au logement (CAF), ainsi qu'aux gestionnaires du Fond de Solidarité pour le Logement et à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse (51 rue Raymond IV), dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur.

Article 8 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi Pyrénées, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ariège et Madame le maire de Saint Quic, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

foix le 28 février 2011
Pour le préfet,
la secrétaire générale
SIGNE
Dominique CHRISTIAN



PRÉFET DE L'ARIÈGE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
MIDI PYRENEES
Délégation Territoriale de l'Ariège
Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires
.....

ARRETÉ PREFECTORAL
prononçant l'insalubrité de l'immeuble
sis au 4 place Henri Portet
Cadastré section C n° 405
Commune de LAVELANET

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31, L.1337-4, L.1416, R.1331-3 à R.1331-11, R.1416-16 à R.1416-21.
- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-6-1, L.111-6-2, L.521-1 à L.521-4.
- Vu** le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2010 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).
- Vu** le rapport établi par M. CHEVALOT Bernard, technicien sanitaire chef de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées, en date du 20 décembre 2010, relatant les faits constatés dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité de l'immeuble situé au 4 place Henri Portet, commune de Lavelanet, propriété de Mme GAY Jeannine et dont la locataire est Mme Emilie GODE;
- Vu** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 24 février 2011, sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et la possibilité d'y remédier.

Considérant que l'état de cet immeuble constitue, selon l'avis du CODERST, un danger pour la santé et la sécurité en raison notamment des motifs suivants;

- Dégradation profonde des joints et des enduits et fissures importantes
- Risque de chute d'ouvrage (éléments du balcon)
- Escalier instable et dangereux (logement n°2)
- Dégradation des planchers
- Menuiseries détériorées et non étanches
- Réseau électrique dangereux
- Absence de dispositif d'aération règlementaire dans les pièces de service avec risque d'intoxication au monoxyde de carbone
- Peintures anciennes dégradées (risque saturnisme)
- Entretien très difficile des surfaces
- Absence de dispositif de chauffage adapté

Sur la proposition de monsieur le directeur général de l'agence régionale de sante de Midi-Pyrénées.

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'immeuble sis au 4 place Henri Portet sur le territoire de la commune de Lavelanet portant les références cadastrales n° 405 - section C, propriété de Madame GAY Jeannine domiciliée 67 ave Léon Blum 09300 Lavelanet est déclaré insalubre remédiable en l'état.

Article 2 :

Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1 de réaliser selon les règles de l'art, et dans le délai de trois mois les mesures ci-après :

- S'assurer de la stabilité du balcon
- Mettre en place les aérations règlementaires dans les pièces de service
- Vérifier la conformité des chauffe eau au gaz par un professionnel qualifié

et dans le délai de deux ans les mesures ci-après :

- Stabiliser l'escalier et les planchers de l'immeuble
- Refaire les surfaces dégradées (murs, planchers, plafonds et façade)
- Remplacer les menuiseries dégradées
- Mettre aux normes le réseau électrique par un professionnel qualifié
- Evacuer les déchets de l'immeuble et nettoyer les locaux
- Réaliser un constat des risques d'exposition au plomb (CREP)
- Installer un dispositif de chauffage adapté
- Mettre en décence les logements

Article 3 :

La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité, par les agents compétents.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

Article 4 :

Compte tenu de l'importance des désordres constatés l'immeuble susvisé est interdit à l'habitation à compter du 1^o juin 2011 et jusqu'à la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 doit, avant le 1^o juillet 2011 informer le préfet, de l'offre d'hébergement qu'il a faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L.521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, et à ses frais.

Article 5 :

Le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la propriétaire ainsi qu'à la locataire du logement.

Il est également affiché à la mairie de Lavelanet ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié à la conservation des hypothèques de Foix, à la diligence du préfet et aux frais de la propriétaire.

Il est transmis au Maire de Lavelanet, au procureur de la République, à l'organisme payeur des aides personnelles au logement (CAF), ainsi qu'aux gestionnaires du Fond de Solidarité pour le Logement et à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse (51 rue Raymond IV), dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur.

Article 8 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi Pyrénées, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ariège et Monsieur le maire de Lavelanet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

foix le 28 février 2011
Pour le préfet,
la secrétaire générale
SIGNE
Dominique CHRISTIAN



PRÉFET DE L'ARIÈGE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
MIDI PYRENEES
Délégation Territoriale de l'Ariège
Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires
.....

ARRETÉ PREFECTORAL
prononçant l'insalubrité de l'immeuble
sis au 12 Avenue d'Aulot
Cadastré section B - n° 1222
Commune de SAINT GIRONS

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31, L.1337-4, L.1416, R.1331-3 à R.1331-11, R.1416-16 à R.1416-21.
- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-6-1, L.111-6-2, L.521-1 à L.521-4.
- Vu** le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2010 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).
- Vu** le rapport établi par M. CHEVALOT Bernard, technicien sanitaire chef de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées, en date du 10 décembre 2010, relatant les faits constatés dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité de l'immeuble situé au 12 avenue d'Aulot, commune de Saint Girons, propriété de Mme Renée SURCOUF et dont le locataire est M. ZEROUAL Lahcen;
- Vu** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 24 février 2011, sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et la possibilité d'y remédier.

Considérant que l'état de cet immeuble constitue, selon l'avis du CODERST, un danger pour la santé et la sécurité en raison notamment des motifs suivants;

- Dégradation profonde des joints et des enduits et fissures importantes dans les murs
- Planchers dégradés
- Risque de chute d'ouvrage (balcons)
- Entretien très difficile des surfaces
- Couverture de l'immeuble dégradée et non étanche
- Infiltrations d'eau dans les logements
- Réseau électrique dangereux
- Dispositif de chauffage inefficace, à vérifier
- Nuisances générées par le manque d'étanchéité de l'évier
- Peintures anciennes dégradées (risque saturnisme)

Sur la proposition de monsieur le directeur général de l'agence régionale de sante de Midi-Pyrénées.

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'immeuble sis au 12 avenue d'Aulot sur le territoire de la commune de Saint Girons portant les références cadastrales n° 1222 - section B, propriété de Mme Renée SURCOUF domiciliée à la maison de retraite 09200 SAINT GIRONS est déclaré insalubre réparable en l'état.

Article 2 :

Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1 de réaliser selon les règles de l'art, et dans le délai de trois mois les mesures ci-après :

- S'assurer de la stabilité des balcons
- Vérifier le fonctionnement et la conformité du chauffage au gaz par un professionnel qualifié

et dans le délai de deux ans les mesures ci-après :

- Chercher l'origine de l'humidité et y remédier
- Etanchéifier la toiture
- Refaire les surfaces dégradées (murs, planchers, plafonds et façade)
- Remplacer les menuiseries dégradées
- Mettre aux normes le réseau électrique par un professionnel qualifié
- Réaliser un constat des risques d'exposition au plomb (CREP)
- Mettre en place les aérations règlementaires dans les pièces de service
- Mettre en décence les logements

Article 3 :

La main levée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité, par les agents compétents.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

Article 4 :

Compte tenu de l'importance des désordres constatés l'immeuble susvisé est interdit à l'habitation à compter du 1^o juin 2011 et jusqu'à la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 doit, avant le 1^o juillet 2011 informer le préfet, de l'offre d'hébergement qu'il a faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L.521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, et à ses frais.

Article 5 :

Le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la propriétaire ainsi qu'au locataire du logement.

Il est également affiché à la mairie de Saint Girons ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié à la conservation des hypothèques de Foix, à la diligence du préfet et aux frais de la propriétaire.

Il est transmis au Maire de Saint Girons, au procureur de la République, à l'organisme payeur des aides personnelles au logement (CAF), ainsi qu'aux gestionnaires du Fond de Solidarité pour le Logement et à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse (51 rue Raymond IV), dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur.

Article 8 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi Pyrénées, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ariège et Monsieur le maire de Saint Girons, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. foix le 28 février 2011

Pour le préfet,
la secrétaire générale
SIGNE
Dominique CHRISTIAN



**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES
EN VUE DE POURVOIR 1 POSTE DE CADRE DE SANTE
AU CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN**

Un concours interne sur titres est organisé en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir **un poste de Cadre de santé** vacant au Centre Hospitalier de Lannemezan.

Pourront être admis à concourir :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps,
- les agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès au corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de Cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou médico-technique.

Cet avis d'ouverture sera publié par affichage dans les locaux de l'établissement organisant le concours et dans ceux des préfectures et sous-préfectures de la région dans laquelle est situé l'établissement ainsi que par insertion au recueil des actes administratifs.

Les dossiers de candidature composés comme suit :

- une lettre de candidature,
- un curriculum vitae,
- une copie des diplômes, notamment du diplôme de cadre de santé,
- une copie de la carte d'identité,
- une attestation indiquant cinq ans au moins de services effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou médico-technique.

doivent être adressés au plus tard le **15 mai 2011** (le cachet de la poste faisant foi) à :

**Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Lannemezan
Service concours
644 route de Toulouse
B.P. 167
65308 LANNEMEZAN Cedex**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Madame Karine Bouissière à la Direction des Ressources Humaines – poste 56 04.

Lannemezan, le 24 février 2011

Pierre SOCODIABEHÈRE TEUR



Le Directeur des
Ressources Humaines
P. SOCODIABEHÈRE
Directeur des Ressources Humaines